Marc-Adélard Tremblay (1922 -)

Président du Conseil québécois de la recherche sociale Anthropologue, professeur, Université Laval

(1988)

L'afflux des réfugiés politiques au Canada: les enjeux sociopolitiques

Un document produit en version numérique par Jean-Marie Tremblay, bénévole, professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi

Courriel: <u>jean-marie_tremblay@uqac.ca</u>
Site web pédagogique : http://www.uqac.ca/jmt-sociologue/

Dans le cadre de la collection: "Les classiques des sciences sociales"

Site web: http://classiques.uqac.ca/

Une collection développée en collaboration avec la Bibliothèque Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi Site web: http://bibliotheque.ugac.ca/ Cette édition électronique a été réalisée par Jean-Marie Tremblay, bénévole, professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi à partir de:

Marc-Adélard Tremblay (1922 -)

L'afflux des réfugiés politiques au Canada: les enjeux socio-politiques. Rome: Centre académique canadien, 15 décembre 1988, 57 pp.

M Marc-Adélard Tremblay, anthropologue, professeur émérite retraité de l'enseignement de l'Université Laval, nous a accordé le 4 janvier 2004 son autorisation de diffuser électroniquement toutes ses oeuvres.



Courriel: matrem@microtec.net ou matremgt@globetrotter.net

Polices de caractères utilisée :

Pour le texte: Times New Roman, 14 points. Pour les citations : Times New Roman, 12 points.

Pour les notes de bas de page : Times New Roman, 12 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2004 pour Macintosh.

Mise en page sur papier format LETTRE (US letter), 8.5" x 11")

Édition numérique réalisée le 28 mai 2005 à Chicoutimi, Ville de Saguenay, province de Québec, Canada.



Table des matières

- 1. Problématique
- 2. La mosaïque canadienne : anatomie et problèmes
 - 2.1 Introduction
 - 2.2 Le profil démographique canadien et la diversité des cultures
 - 2.3 <u>La diminution de l'importance numérique relative des deux "peuples</u> fondateurs"
 - 2.4 <u>L'accentuation du caractère multiculturel des grands centres urbains et</u> des régions métropolitaines
 - 2.5 Les enjeux ethniques d'un Canada multiculturel
- 3. Les idéologies et les représentations sociales de l'immigration
 - 3.1 Les idéologies fondatrices
 - 3.1.1 Fonder l'identité canadienne sur des principes différents
 - 3.1.2 Réaliser l'unité dans la diversité
 - 3.1.3 Le Canada, terre d'accueil et de liberté
 - 3.2 Les idéologies postérieures à la Confédération
- 4. Les législations et les politiques associées à la mosaïque canadienne
 - 4.1 Introduction
 - 4.2 Les critiques les plus sérieuses de la politique multiculturelle canadienne
 - 4.3 Les apports positifs de la politique multiculturelle du Canada
 - 4.4 L'adoption de la charte canadienne des droits et libertés
 - 4.5 <u>La loi de l'équité en matière d'emploi</u>
 - 4.6 <u>Les mutations profondes des institutions sociales et des systèmes de valeur au Canada</u>
 - 4.7 <u>Les situations et conduites discriminatoires</u>: les cadres socio-politiques de leurs expressions

- 5. Les conditions de l'intégration sociale
 - 5.1 La notion d'intégration sociale
 - 5.2 Le processus d'intégration sociale
 - 5.3 <u>Les stratégies gouvernementales d'intégration sociale des minorités ethniques</u>
- 6. Les réfugiés politiques : les enjeux socio-politiques dans l'espace québécois
 - 6.1 Introduction
 - 6.2 La dénatalité et le vieillissement de la population
 - 6.3 La Loi C-72 sur les langues officielles
 - 6.4 La langue d'affichage
 - 6.5 L'accord du Lac Meech
 - 6.6 Le traité de libre-échange commercial avec les États-Unis
 - 6.7 <u>Le système scolaire en tant que lieu d'apprentissage linguistique et l'immigration</u>
- 7. Conclusion générale

Références bibliographiques

Marc-Adélard TREMBLAY * 1

L'afflux des réfugiés politiques au Canada: les enjeux socio-politiques. **
Rome: Centre académique canadien, 15 décembre 1988, 57 pp.

1. Problématique

Retour à la table des matières

Jusqu'à ces dernières années, le Canada a été considéré comme un pays d'accueil pour les réfugiés politiques par son ouverture et son sens humanitaire. Depuis 1986 surtout, l'arrivée en grand nombre dans des conditions inhabituelles de revendicateurs du statut de "réfugié politique" au sens où l'entend la Commission sur les réfugiés de l'ONU ², a suscité chez les Canadiens de toutes les couches sociales des sentiments contradictoires d'acceptation comme de rejet. Les réactions négatives ont pris de l'ampleur au fur et à mesure que la popula-

^{*} L'auteur est président du Conseil québécois de la recherche sociale et professeur d'anthropologie à la Faculté des Sciences sociales de l'Université Laval. Il est aussi membre de l'Association des études canadiennes.

L'auteur tient à exprimer sa reconnaissance à la Société Radio-Canada, au Secrétariat d'État du Canada ainsi qu'au Conseil québécois de la recherche sociale dont l'aide financière a permis la réalisation et la présentation de ce travail. Ses remerciements s'expriment également à mesdames Dominique Tremblay et Colette Tremblay pour l'assistance apportée dans le dépouillement de la documentation utilisée. Cette communication tient compte de la situation des "réfugiés politiques" en attente d'un statut régulier à la midécembre 1988.

^{**} Un résumé de ce texte fut présente au colloque célébrant le dixième anniversaire de fondation du Centre académique canadien en Italie à Rome du 12 au 16 décembre 1988.

[&]quot;Toute personne qui "en raison d'une peur bien fondée de la persécution pour des raisons de race, de religion, de nationalité ou d'appartenance à un groupe social ou à une tendance politique particulière" se trouve exilée de son pays et ne peut ou craint de ne pouvoir y retourner". Cité dans Irving Abella, Encyclopédie du Canada, Tome 3, 1987 : 1655.

tion devînt de mieux en mieux informée, par la voie des journaux, de l'arrivée récente de nouveaux contingents de réfugiés cherchant pour la plupart à améliorer leurs conditions de vie dans un pays "aux ressources illimitées". On a vite mis en relief que la venue de ces nouvelles catégories de réfugiés, appartenant de surcroît aux minorités visibles, était patronnée souvent par des vendeurs d'illusion qui en retiraient des profits financiers considérables en faisant miroiter toutes sortes de promesses irréalistes. Aussi trouvait-on d'ingénieuses modalités pour les faire arriver en grand nombre, sans passeport, aux aéroports, a différents postes de la frontière américaine, aux ports d'entrée du Canada de l'Est et de l'Ouest. Il y aurait en ce moment de 60 à 70 mille réfugiés en attente d'un statut régulier. Comme ils ne peuvent obtenir de permis de travail durant cette période d'attente, ils doivent vivre d'assistance sociale et travailler au noir pour combler leurs maigres ressources financières. Fort heureusement, ils bénéficient des autres mesures sociales et sanitaires. Les pressions populaires pour mieux contrôler l'entrée des réfugiés politiques et bloquer la venue de réfugiés économiques selon des voies anormales furent telles que le gouvernement du Canada a sanctionné en juillet dernier deux lois - la Loi C-84 et la Loi C-55 - qui entreront en vigueur vraisemblablement en janvier 1989. La Loi C-84 "vise à dissuader les passeurs et les immigrants clandestins en augmentant les peines pour les contrevenants. Elle augmente le pouvoir de détention de l'Immigration et crée une nouvelle infraction. Aider ou encourager quelqu'un à venir au Canada sans papiers adéquats" (Carole Beaulieu, Le Devoir, 22 juillet 1988). La Loi C-55, pour sa part, réforme "le processus de reconnaissance du statut de réfugié". C'est cette dernière loi qui a soulevé le plus d'opposition au Sénat et chez les groupes religieux et humanitaires qui défendent les intérêts des réfugiés qui trouvent ces lois injustes et indûment excessives. Cette dernière loi, en particulier, restreint les droits des revendicateurs du statut de réfugié dans la mesure où ils ne peuvent plus choisir leur avocat et ne disposent plus d'un droit d'appel une fois le jugement prononcé sur le caractère justifié de la demande. Si celle-ci ne l'est pas, ils sont reconduits automatiquement dans un pays jugé "sûr". Une nouvelle en provenance de la Presse canadienne en date du 5 décembre dernier annonce qu'Ottawa envisage la mise en application, dans un proche avenir, d'un plan visant à accélérer l'étude des dossiers en attente qui permettrait la rapide expulsion de près de 28,000 réfugiés appelés "illégaux". Les autres dossiers pourraient être

réglés dans les trois prochaines années (40,000) ³. Comment comprendre cette fermeture soudaine du Canada et le peu de sensibilité qu'il manifeste à l'endroit des réfugiés ? N'était-il pas reconnu jusqu'à maintenant pour son ouverture à l'altérité, son aide aux pays les plus démunis de la planète et son souci de respecter les droits de l'homme ? Pour comprendre la situation critique dans laquelle se retrouvent les réfugiés politiques au Canada et au Québec en particulier, il faut se référer à trois séries de facteurs qui peuvent servir d'éléments significatifs dans un modèle général d'application :

- a) la nature des modèles migratoires depuis le milieu du XlXe siècle et les diverses idéologies qui les ont fondés et justifiés ;
- b) les politiques gouvernementales en matière d'immigration et les attitudes des Canadiens vis-à-vis les minorités culturelles ; et
- c) l'évolution du multiculturalisme au Canada et les enjeux sociopolitiques qu'il comporte pour les deux principales composantes ethniques du pays.

Cette perspective générale nécessite une opérationnalisation qui se déploie selon trois axes. Une analyse historique qui reconstitue les différentes vagues d'immigrants et des besoins qu'ils visaient à satisfaire. Une reconstruction de la globalité où sont mis en relief les fondements idéologiques de l'immigration, les législations qui ont visé à en assurer la concrétisation dans des pratiques institutionnelles, administratives et interculturelles et les représentations sociales de la population vis-à-vis les immigrants reçus et les réfugiés politiques en attente d'un statut définitif leur accordant le droit d'asile au Canada. Une analyse stratégique qui énonce les enjeux en présence, les acteurs en place et les ressources dont ils disposent, leur position dans la structure du pouvoir et les atouts qu'ils peuvent utiliser pour influencer les autres acteurs et la population et les résultats probables de leurs actions et pressions sociales. Ce paradigme doit également tenir compte des dynamismes qui sont opérants et des transformations qu'ils susci-

Il semble hors de question que le Canada accorde l'amnistie générale à tous les réfugiés en attente de statut.

tent dans la structure sociale comme dans les systèmes de valeur et les comportements.

Mon propos se déroulera en cinq temps. Une première section traitera de la mosaïque canadienne, son anatomie et ses problèmes. Une seconde examinera les idéologies et les représentations sociales. La troisième partie effectuera une analyse critique des législations et politiques multiculturelles. Une quatrième section sera consacrée aux conditions de l'intégration sociale. En dernier lieu, nous accorderons une place privilégiée aux différents enjeux socio-politiques reliés aux réfugiés politiques dans l'espace québécois. La conclusion posera un diagnostic d'ensemble.

La mosaïque canadienne : anatomie et problèmes

2.1 introduction 4

Retour à la table des matières

Le Canada est un pays où il existe une variété de traditions culturelles particulières. À ce propos, on peut soulever un certain nombre de questions qui nous apparaissent fondamentales pour comprendre les rapports qui existent entre les différents groupes ethniques et leur position dans la structure du pouvoir. Cette réalité d'un pluralisme culturel a fait l'objet d'un très grand nombre d'études avant comme après la parution du Rapport de la Commission d'Enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. La mosaïque multiculturelle canadienne est hiérarchisée dans sa structure, comme l'a si bien documenté dans ses travaux, John Porter (Porter 1965). Cette verticalité est basée sur un principe de classement qui situe dans leur position sociale les

Les sections 2.1 à 2.4 proviennent, en bonne partie, d'un texte intitulé « L'intégration sociale des minorités ethniques du Canada : fonctions de Radio-Canada pour lequel nous avons reçu une subvention de recherche de la part de Radio-Canada.

groupes ethniques les uns par rapport aux autres et établit entre eux des rapports inégalitaires. L'inégalité dans les rapports accorde aux uns des avantages qu'elle nie aux autres de telle sorte qu'il existe des différences substantielles dans l'accès aux ressources disponibles, dans la qualité de vie et dans les possibilités de se développer comme de réaliser des projets collectifs. Certains groupes ethnoculturels sont dominants par rapport à d'autres dans la mesure où, par leur poids numérique, par leur statut dans la structure du pouvoir, par les contrôles qu'ils exercent sur certaines décisions, ils consolident leur emprise sur les situations et accroissent leur richesse réelle ou symbolique. Ces acquis sont le résultat d'un long cheminement historique qu'il faut reconstituer pour être en mesure de mieux lire et décoder ce que l'on observe aujourd'hui sous nos yeux.

Le Canada est un jeune pays dont l'histoire, sur de très vastes espaces, est assez différenciée. Voici de quelle manière nous entendons présenter les diverses facettes de la réalité canadienne. Pour refléter les composantes de la mosaïque canadienne, nous reconstituons, à l'aide de données statistiques, le profil démographique canadien et ses composantes ethniques, la diminution de l'importance numérique relative des deux peuples dits fondateurs, l'accentuation du caractère multiculturel des grands centres urbains du Canada et l'évolution dans la connaissance des langues officielles tenant compte du lieu de naissance, de l'origine ethnique et de la langue maternelle des Canadiens.

2.2 Le profil démographique canadien et la diversité des cultures

Retour à la table des matières

Le recensement du Canada de 1986 dénombre 25,116,102 ⁵ habitants au pays. La population canadienne a donc augmenté de 3.2% par rapport au recensement de 1981 (24,343,181 personnes). Dans le cadre de ce bref exposé, nous utiliserons les données de 1981 puisque

Ces chiffres sont provisoires. De plus, il faut noter que les résidents de certaines communautés amérindiennes, ne s'étant pas soumises au recensement, n'apparaissent pas dans cette statistique provisoire.

celles du recensement de 1986 ne sont encore que partiellement dépouillées.

Le Canada fut traditionnellement considéré comme un vaste pays peu peuplé, pouvant accueillir de nombreux immigrants. Cette perception des débuts tend à s'atténuer et à s'inspirer davantage de la réalité; le pays est, en effet, "habitable" sur une bande d'environ 350 kilomètres (270 milles) qui longe le tracé de la frontière américaine, soit à peine un peu plus de 2% de l'ensemble du territoire (RICHMOND 1978 : 105). Si on ne tient compte que de la zone réelle de peuplement, la densité démographique passe alors de 23 habitants au km2 (6 h./m2) à 30.5 habitants au Km2 (79 h./m2) (RICHMOND 1978 : 105). Cette manière de calculer nous interroge sur les capacités d'accueil du Canada. Reconstituons l'historique du peuplement en terre canadienne afin de mieux apprécier la situation actuelle.

A l'arrivée des français, les Amérindiens occupaient déjà l'Amérique du Nord depuis des millénaires ; ils étaient établis sur une grande partie du territoire. Les Français s'établirent le long de la plus importante voie de communication : le Saint-Laurent. Au moment de la Conquête par les Anglais (1760), leur nombre ne s'élevait qu'à 65,000 environ, la colonisation de ce territoire éloigné n'ayant pas été encouragée par les Rois de France. Le peuplement britannique débuta peu après la Conquête. Ce furent en premier lieu les Loyalistes à la couronne britannique qui, fuyant la Nouvelle-Angleterre à la suite de la Guerre d'indépendance Américaine (1775-1781), s'installèrent près des frontières américaines, leur ancienne patrie. Par la suite, les Britanniques commencèrent à émigrer au Canada en grand nombre au début du XIXe siècle : dès 1825, par exemple, ils totalisèrent plus de la majorité des habitants du pays (LACHAPELLE ET HENRIPIN 1980 : 11). Leur importance ira en grandissant même si des immigrants, en provenance d'autres souches ethniques, s'établissent au Canada, colonisant toujours plus à l'Ouest. Ces immigrants participèrent à la construction des chemins de fer nationaux et à celle du canal Rideau ; un grand nombre d'entre eux ont travaillé comme mineurs ou marins tandis que d'autres ouvrirent les provinces des Prairies à l'agriculture.

Le Canada est ainsi devenu au fil des années, à la suite de plusieurs vagues d'immigrants, un pays de grand contraste culturel : chaque province, chaque région se différencie tout autant au plan linguistique qu'au niveau de l'origine ethnique de ses habitants. Au recensement de 1981, à la question concernant l'origine ethnique, qui nous donne sans doute la meilleure indication de l'importance numérique des minorités ethniques, 43.4% répondirent qu'ils étaient d'origine britannique, 29% d'origine française et 27.6% d'une autre origine. Deux provinces se caractérisent par une majorité de personnes déclarant une origine autre que britannique ou française : la Saskatchewan (51%) et le Manitoba (52%). En revanche, on retrouve presque les 4/5 de la population francophone au Québec, tandis qu'à Terre-Neuve 95% des habitants se déclarent d'origine britannique (PRYOR 1984 : 6).

Le lieu d'implantation des immigrants tout comme la mobilité interprovinciale des résidents sont d'autres facteurs pertinents à examiner, certaines régions exerçant un attrait particulier. En ce qui a trait aux immigrants, par exemple, plus de 20% de la population de l'Ontario (24%) et de la Colombie-Britannique (23%) est composée de personnes nées à l'extérieur du Canada. De surcroît, plus de la moitié des personnes nées à l'extérieur du Canada (soit 52%) vivent en Ontario. Quant aux résidents canadiens, plus de 30% de la population de l'Alberta (30%), de la Colombie-Britannique (30%), du Yukon (57%) et des Territoires du Nord Ouest (37%) est composée de personnes nées au Canada, mais à l'extérieur de chacune de ces provinces (PRYOR 1984 : 7).

On le voit à ces chiffres, le Canada est depuis longtemps une terre d'accueil pour les immigrants. Cependant certaines caractéristiques des nouveaux arrivants ont substantiellement changé. Tant au "niveau de l'origine ethnique que de la région de provenance, on tend vers une plus grande hétérogénéité" (PRYOR 1984 : 7). Par exemple, en 1985, le Canada a accueilli 84,253 immigrants dont 46% provenaient d'Asie, 22% d'Europe, 26% d'Amérique du Nord, d'Amérique Centrale et d'Amérique du Sud, et 6% d'immigrants provenaient des autres parties du monde (STAT. CANADA 1985).

En 1981, 61% de la population était de langue maternelle anglaise, 267 de langue maternelle française et 13% de langue maternelle autre

que française ou anglaise. Les allophones étaient concentrés dans les Territoires du Nord Ouest (32%) 6, dans les provinces des Prairies (18%), en Ontario (17%) et en Colombie Britannique (16%) (STAT. Canada, *La situation linguistique*, 1984 : non paginé). Le nombre peu élevé de personnes d'une langue autre que les langues officielles en Ontario, malgré l'attrait de cette province pour les immigrants, s'explique par l'abandon au profit de l'anglais, dans la majorité des cas, de la langue maternelle dès la seconde génération. La puissance assimilatrice de cette province apparaît exceptionnelle.

2.3 La diminution de l'importance numérique relative des deux "peuples fondateurs"

Retour à la table des matières

Le Canada, comme on l'a vu, est une terre d'immigration et ce caractère n'a pas cessé de s'accentuer depuis le début de la colonisation française. Attirés par l'esprit d'aventure, le commerce (la traite des fourrures) et l'agriculture, les premiers colons français venus s'installer en Nouvelle-France constituaient une population homogène. L'année 1760 marque un tournant. Les Britanniques investissent le pays, d'abord timidement, puis plus rapidement au tournant du XIXe siècle. En 1810 leur nombre égale celui de la population française, c'est-à-dire une population d'environ 250,000 (LACHAPELLE ET HENRI-PIN 1980 : 11-12) et en 1825 ils atteignent 525,000 personnes, soit 57% de la population. Leur importance ira toujours en grandissant pendant que celle des francophones ira en diminuant.

Un nouvel élément apparaît vers le milieu du XIXe siècle : le développement du pays vers l'Ouest nécessitera un essor de peuplement et une abondante main-d'œuvre. Des immigrants européens arrivent au Canada, en vagues successives, soit pour y faire de la culture, dans les Prairies, ou pour y servir de main-d'œuvre dans les grands travaux en cours : chemin de fer, exploitation de mines et ainsi du reste. Cette

⁶ Ce pourcentage comprend les autochtones qui représentent une proportion importante des territoires du Nord-Ouest.

nouvelle situation se traduit statistiquement déjà en 1871, car 9.5% de la population se déclarait d'une origine autre que britannique ou française. L'augmentation rapide dans le nombre des immigrants en provenance d'autres pays que la Grande-Bretagne fera perdre aux Britanniques leur majorité absolue vers les années 1930. En effet, jusqu'en 1951 les nouveaux venus feront perdre 2 points centésimaux aux Britanniques tous les dix ans (idem : 17). Cependant les nouveaux arrivants adoptent massivement la langue anglaise et si le Canada "n'est plus désormais un pays à majorité britannique, il reste un pays à majorité anglophone" (idem : 33) dans la mesure où une proportion prédominante de ses habitants utilise l'anglais comme langue de communication.

2.4 L'accentuation du caractère multiculturel des grands centres urbains et des régions métropolitaines

Retour à la table des matières

Selon les données du recensement de 1981, les immigrants tendent de plus en plus à s'établir dans les grandes villes : c'est un phénomène qui s'accentue depuis les années 1970. Déjà à ce moment-là, 75% des immigrants s'installaient dans les villes de plus de 500,000 habitants alors que les immigrants arrivés avant 1946 ne s'y installaient que dans une proportion de 45% (STAT. CANADA, *Les immigrants* 1984 : non paginé). De plus, le recensement de 1971 le confirmait, une proportion grandissante de Canadiens nés à l'étranger habitaient les grandes villes par rapport aux Canadiens nés au pays (ANDERSON ET FRIDÈRES 1981 : 173).

Les facteurs qui sont à l'origine de cette préférence du lieu d'établissement sont multiples : examinons-les brièvement. Le plus important de ceux-ci est sans doute l'attrait des régions métropolitaines où la croissance économique est plus rapide et les chances de réussite plus grandes (RICHMOND ET KALBACH 1980 : 32). Mais il faut considérer aussi l'anonymat des grandes villes, qui est vu comme un facteur

sécurisant. De plus, le visage multiethnique de ces villes permet au nouvel arrivant de se fondre dans la foule et de ne pas être désigné comme "le nouveau". La présence d'un groupe appartenant à la même ethnie (qu'il s'agisse de la première, deuxième ou troisième génération en terre canadienne) et l'existence d'un quartier où vivent des compatriotes et où l'immigrant pourra retrouver les aliments qui composent son menu habituel, sont très certainement aussi d'autres facteurs déterminants dans le choix d'un lieu d'établissement.

De plus, étant donné la présence de plusieurs ethnies dans les grandes villes, l'aide aux nouveaux arrivants est mieux orchestrée, qu'il s'agisse d'organismes gouvernementaux, d'associations ethniques ou d'autres organismes volontaires. Les nouveaux arrivants disposeront ainsi de plusieurs ressources dans leurs démarches en vue de se trouver un logement, de se procurer l'assistance financière dont ils ont besoin, de se chercheur un emploi, et ainsi du reste. De même, les services publics d'une grande ville sont plus nombreux et variés : par exemple, le transport en commun y est mieux organisé, les services de santé sont plus facilement accessibles et des loisirs existent pour satisfaire tous les goûts.

Des initiatives locales visant à mieux satisfaire les besoins des minorités ethniques et à favoriser leur intégration sociale dans le milieu environnant méritent d'être soulignées, tel l'appel aux Vancouverois d'origine ethnique à participer au service policier. Il y a maintenant dans cette ville des policiers s'exprimant aussi bien en chinois ou en italien qu'en anglais qui patrouillent et portent assistance dans leurs langues aux membres de minorités ethniques qui en expriment le désir. Ou encore la démarche dans certains hôpitaux de Toronto qui lancent des appels de l'intérieur afin d'obtenir des interprètes bénévoles lorsque le besoin s'en fait sentir; l'apprentissage aux langues étrangères des membres du corps médical afin de mieux répondre aux clientèles ne s'exprimant que dans leur langue maternelle.

2.5 Les enjeux ethniques d'un Canada multiculturel 7

Retour à la table des matières

Le gouvernement central, par exemple, reconnaît pleinement les nouvelles fonctions qu'il doit assumer pour éliminer la discrimination liée à l'origine ethnique et "raciale". Pour autant, il s'est fixé plusieurs objectifs qui devraient inspirer les institutions canadiennes dans l'élaboration de pratiques visant à éliminer toute forme de discrimination liée à l'ethnicité : (1) jouer un rôle de chef de file dans la promotion des changements institutionnels en vue de supprimer la discrimination; (2) aider les immigrants à devenir des citoyens à part entière et à lutter contre "le racisme" par le biais de programmes spéciaux ; (3) appuyer la création d'organismes de défense "ethnique" et de groupes sympathisants; (4) établir des programmes (à l'éducation, dans les domaines de la justice, de l'emploi et de la culture) destinés à mettre fin aux pratiques discriminatoires; et enfin, (5) commander des travaux de recherche afin d'éclairer la dimension canadienne de ce problème et élaborer des politiques et programmes pour l'amélioration de la situation (CANADA, Stratégie nationale, 1984 : 4-5).

En décembre 1987 le Secrétariat d'État du Canada a déposé à la Chambre des Communes un projet de loi (C-93) sur le maintien et la valorisation du multiculturalisme au Canada. Ce projet confirme, en les précisant, les politiques multiculturelles mises de l'avant jusqu'à ce jour. Il va plus loin en reconnaissant que le multiculturalisme est de nouveau fondement de la société canadienne et constitue un élément fondamental de son identité. Les principaux défis qui émergent de l'exposé détaillé du projet peuvent se ramener à cinq : a) favoriser l'intégration sociale des nouveaux venus ; b) contribuer au maintien et à

Cette section reproduit textuellement celle qui apparaît dans un texte soumis au Secrétariat d'État en vue de la publication en 1989 d'une monographie intitulée Les en eux ethniques dans un Canada multiculturel (pages 35-38 du manuscrit soumis).

la valorisation du patrimoine multiculturel du Canada; c) éliminer toute forme de discrimination "raciale"; d) oeuvrer en vue d'éliminer les barrières à la participation sociale et à l'épanouissement de tous les Canadiens; e) reconnaître les droits des peuples autochtones canadiens. Ce projet n'a pas encore été discuté. Pour autant il sera intéressant de suivre de près les réactions des groupes concernés et de noter les amendements qu'il subira avant son adoption (le cas échéant).

Nous possédons depuis quelque temps au Canada une Charte des droits et libertés. Elle représente une sorte de carte conceptuelle devant nous servir, entre autres, à analyser et, à certaines occasions, à résoudre les inévitables erreurs et conflits qui surviennent dans les transactions sociales des différentes composantes de la mosaïque canadienne. Cette Charte, en principe à tout le moins, est tout aussi soucieuse de faire respecter les droits individuels que les droits collectifs. Ceux-ci ne sont pas aussi bien connus par la population canadienne que ceux-là. Toutefois, le sens de l'appartenance (l'identité collective) de même que la nécessité d'énoncer des projets pour l'avenir, bénéfiques pour chacun, représentent des droits collectifs de toute première valeur. La méconnaissance de ces droits et leur non-respect entraînent invariablement des conflits qui sont générateurs de phénomènes associés, dans les études classiques sur le sujet, à la désintégration sociale (alcoolisme, violence sous toutes ses formes, délinquance et criminalité, enfance négligée et d'autres manifestations d'aliénation sociale).

En 1987, le principe de l'unité dans la diversité en est un auquel adhèrent la plupart des Canadiens étant donné qu'il est perçu comme une source d'enrichissement collectif. Par contre les représentations sociales des immigrants ne s'affilient pas toujours à ce principe de la richesse dans la diversité culturelle. Dans la population en général, tout se passe comme si on n'établissait pas de liens sémantiques entre l'immigration et la diversité culturelle. Il existe ici un hiatus qui met à découvert la nécessité de programmes d'éducation populaire. Au surplus, nos dirigeants, dans tous les secteurs de la vie publique, se demandent encore comment développer des stratégies, comment établir des services qui leur permettraient d'œuvrer dans le sens de cet objectif si hautement souhaitable. Pour le moment, ce principe court le risque de demeurer une métaphore. Les barrières institutionnelles à l'équité sont encore nombreuses et l'égalité dans les chances de vie de

l'ensemble des membres des communautés ethniques n'existe pas encore. Alors on est en droit de se demander comment les membres de ces communautés peuvent s'engager, avec l'assurance du succès, dans le lent processus d'intégration sociale. Ce processus est lui-même dynamique. De plus il suppose tout un ensemble d'appuis, dans les démarches d'emploi, dans le processus d'éducation et de formation, dans l'accès aux postes dans la fonction publique comme dans ceux qui permettent la participation aux décisions majeures. Si l'accès à plusieurs postes dans des structures décisionnelles s'avère prématuré, on peut espérer à tout le moins que les membres des minorités ethniques et principalement ceux des "minorités visibles" aient accès à des rôles qui permettent d'agir directement sur les politiques publiques et sur celles des grandes corporations financières où leur présence est négligeable en ce moment.

Tenant compte de cet arrière-plan spatio-temporel, des institutions qui y sont établies et des acteurs sociaux qui y vivent, quels sont les principaux enjeux des communautés ethniques? Le premier enjeu est d'obtenir dans les faits l'égalité pleine et entière avec les groupes majoritaires. Un autre, consiste à permettre aux minorités ethniques de s'établir dans les structures du pouvoir et d'être présentes au cœur des décisions qui s'y prennent afin de mieux surveiller l'actualisation de leurs intérêts. Un dernier enjeu se rapporte au droit d'acquérir et de définir, par elles-mêmes, sans qu'il y ait de pression morale, les modes d'insertion et les types de participation dans les institutions canadiennes qu'elles estiment en harmonie avec leurs attentes et leurs visions de l'avenir. La véritable intégration est celle qui s'appuie sur le bienêtre et une bonne qualité de vie. Ces deux derniers éléments constituent des conditions préalables à la participation des communautés ethniques à la vie de la société canadienne. Lorsque l'insertion des groupes minoritaires (ethniques) s'effectue par le biais de rapports inégalitaires (groupes dépendants), Il ne peut qu'y avoir soumission (assimilation) ou révolte, deux conséquences qui sont à l'opposé de l'intégration sociale proposée au Canada en tant qu'idéal de société.

3. Les idéologies et les représentations sociales de l'immigration

3.1 Les idéologies fondatrices

3.1.1 Fonder l'identité canadienne sur des principes différents ⁸

Retour à la table des matières

Un des objectifs que le Canada s'est fixé, dès les débuts de son existence, fut d'être et de demeurer une entité politique autonome, mais aussi de devenir une société particulière, distincte de celle de nos voisins du Sud. Cette volonté de construire un pays Indépendant, ayant ses propres traditions sociales, s'est reflétée dans la structure constitutionnelle, dans les institutions politiques et économiques, dans les lois et dans les mœurs. Ce constat soulève une question. Quels sont les principales composantes de l'identité canadienne qui rendent les Canadiens différents des Américains? Cette interrogation reçoit plusieurs réponses distinctes selon qu'on est anglophone, francophone ou allophone. Par contre, dans la plupart des écrits sur le sujet, un point fait l'unanimité : les Canadiens sont différents des Américains. Ces différences, dira-t-on, découlent tout autant de l'histoire économique, politique et religieuse particulière du Canada qu'elles résultent de sa mosaïque ethnique et de l'ensemble des relations sociales que les diverses ethnies ont établies entre elles pour produire des institutions sociales d'un type particulier. Cette identité canadienne, qui a été le sujet de nombreux essais chez les écrivains de langue anglaise, n'a pas fait l'objet de contestations jusqu'aux années soixante-dix car elle s'exprimait, comme naturellement, dans toutes les sphères d'activités.

⁸ Les sous-sections 3.1.1 et 3.1.2 sont tirées textuellement de la monographie préparée à l'intention du Secrétariat d'État (Tremblay 1989, pages 3-7 du manuscrit).

Historiquement parlant, Il fut un temps où l'identité canadienne reposait, dans une large mesure, sur le fait que le Canada était un pays biculturel (français et anglais) et que l'une des deux sociétés constituantes était formée de parlants français dont les traditions philosophiques, éducatives (le collège classique, par exemple), artistiques et littéraires étaient non seulement spécifiques mais conféraient une valeur d'identification canadienne aux parlants anglais. C'est sans doute cette qualité particulière (le biculturalisme), ainsi que le développement de diverses communautés ethniques, venues enrichir le patrimoine culturel du pays au cours des vagues d'immigration, qui se sont traduits par des modes de vie et des représentations mentales différents de ceux de nos voisins du Sud, faisant du Canada un pays à part entière sur le continent nord-américain.

3.1.2 Réaliser l'unité dans la diversité

Retour à la table des matières

En tant que système politique, la fédération canadienne (1867) s'est édifiée sur un principe primordial, l'unité dans la diversité. En dépit de tous les efforts qui ont été déployés depuis plus d'un siècle pour réaliser cet idéal de société, nous en sommes encore à des réalisations modestes. Est-il une utopie ou un idéal réalisable? A notre point de vue, cet objectif peut être atteint à la condition que nous puissions concevoir un nouveau contrat social accepté par toutes les composantes ethniques canadiennes. Cette nouvelle entente, par exemple, devrait éliminer les rapports inégalitaires entre les groupes dominants et les groupes minoritaires (concrétiser les paramètres de l'équité non seulement dans l'emploi, mais aussi dans tous les autres domaines de la vie sociale) et devrait favoriser la conception de projets ethniques par les communautés culturelles elles-mêmes, selon leurs perspectives propres et selon leurs visions particulières de l'avenir sans compromettre pour autant les droits des autres composantes. Il existe au Canada des cultures régionales dont les sources renvoient à la géographie, à l'histoire, à la religion, à la langue et aux arts et traditions populaires. Celles-ci se traduisent dans des configurations d'attitudes et dans des modes de vie. On observe également des disparités régionales importantes dans les conditions, les niveaux de vie et dans les taux d'emploi. Dans l'esprit de la plupart de nos dirigeants politiques, ces différences interrégionales dans les "chances de vie" ne mettent pas en cause le principe de l'unité. Car elles mettent en relief les domaines de la vie publique où l'intervention étatique est essentielle pour remédier à la situation en fournissant aux groupes économiquement défavorisés, dont les peuples autochtones et les communautés ethniques, l'ensemble des outils nécessaires à leur relèvement économique et à leur participation sociale.

Sous des apparences libérales, ce principe de l'unité masque toutefois une idéologie assimilatrice, à l'image du rouleau compresseur
américain, dans la mesure où ce sont les groupes dominants (anglophones et francophones) qui en façonnent largement les conditions de
réalisation en proposant, par exemple, des modèles de vie et de comportement qui sont à leur ressemblance. Cette visée, teintée d'ethnocentrisme, n'a rien de bien original car elle s'inspire d'une Idéologie
coloniale et qu'elle appartient à la politique des groupes en position de
dominance. Tout ce qui va à l'encontre des modèles de conduite proposés par les groupes dominants est répréhensible. À la limite, cette
position de supériorité engendre parfois une "nomenclature du mépris" chez ceux qui sont au sommet de la hiérarchie quand ils désignent les autres.

Le principe de l'unité, inféodant toutes les parties du grand tout pour amenuiser les dissemblances, ne saurait résister dans une société démocratique, ouverte à la différence et à l'altérité (dans le discours officiel, en tout cas), sans sa contrepartie qui est la diversité. Cet ajout confère au concept d'unité sa pleine valeur. Toutefois, il commande des explications. Quelle diversité est souhaitable et selon quel mode doit-elle s'exprimer ? Est-elle perçue comme une parure, un exotisme de bon aloi, ou, au contraire, comme une source d'enrichissement collectif ? Ici, au Canada, le discours officiel conçoit la diversité comme une source d'enrichissement de notre patrimoine culturel. En effet, les politiques gouvernementales visent à susciter l'existence de conditions qui favorisent l'expression de traditions ethniques essentielles au maintien d'une identité propre. Ce constat sur les politiques suscite un questionnement plus large. Quelles sont les frontières de la diversité culturelle (jusqu'où est-elle permise et tolérée) et comment (sur quelle

base) s'aménagent les nouveaux rapports qui doivent s'établir entre la majorité et les groupes minoritaires ?

La réponse à la dernière question était plus facile à énoncer au moment où fut établie la Confédération canadienne. La réponse consignée dans l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique (ANBB), n'est pas tout à fait satisfaisante puisque ses promoteurs ont oublié de prendre en considération les véritables peuples fondateurs. Quoi qu'il en soit, il y avait, à ce moment-là, 3,463,000 habitants en comparaison de 25,022,005 au recensement de 1986 (STAT. CANADA 1986). De plus, près de 92% de ces personnes (91.62%) au recensement de 1871 était soit d'ascendance anglaise ou française (PALMER 1975 : 206-207). Par contre, même à cette époque, les luttes internes et les divisions idéologiques de toutes sortes rendirent difficile, dans le Dominion du Canada, la création d'un sens unique d'appartenance. Cette population relativement homogène des débuts s'est largement modifiée par après pour intégrer des vagues successives d'immigrants.

3.1.3 Le Canada, terre d'accueil et de liberté

Retour à la table des matières

Dès les débuts, le Canada s'est affirmé terre d'accueil et de liberté afin d'attirer les immigrants pour construire le pays. Les besoins de l'agriculture, de l'industrie naissante et du commerce ont attiré une main-d'œuvre en provenance principalement des Îles britanniques mais aussi d'autres régions. Ces différents groupes ethniques ont choisi des modes d'insertion dans le tissu social canadien sans qu'il y ait de coercition de la part des deux "peuples fondateurs", créant ainsi un mode d'intégration sociale différent de celui du rouleau compresseur américain. Durant la période 1840-1850 les Irlandais, fuyant la famine qui sévissait dans leur pays, ont accaparé une bonne partie des emplois existants sur les quais et pour la construction des canaux. Quelques années plus tard, des contingents britanniques, américains, européens et chinois se joignirent aux Canadiens pour construire le chemin de fer transcontinental. A une période ultérieure, le commerce transatlantique requéra une main-d'œuvre plus diversifiée. Près d'un million de travailleurs qualifiés et semi-qualifiés s'installèrent au Canada entre

1907 et 1-930 (AVERY 1985 : 862). Cette force productive fut cependant si mobile entre le Canada et les États-Unis, traversant la frontière dans les deux sens, que Porter n'hésita pas à considérer le Canada de cette époque comme une véritable "gare démographique". Avery considère que le Canada a connu trois principales vagues d'immigrants depuis l'après-guerre (1945). La première vague fut constituée par les déportés d'Europe de l'Est qui fuyaient les régions communistes de leurs pays pour s'installer ici. Munis de diplômes universitaires, ils se sont vite intégrés sur le marché du travail. La seconde vague était composée d'immigrants en provenance des pays préférés (Angleterre, Allemagne et Pays Bas) qui se trouvèrent des emplois bien rémunérés à leur arrivée. La troisième vague était formée d'immigrants à bas niveau de vie en provenance d'Europe du Sud et des Antilles qui étaient disposés à accepter des postes de manœuvres dans des emplois irréguliers à faible revenu. On pourrait identifier une quatrième vague constituée de réfugiés "politiques" en provenance principalement de l'Amérique latine, d'Haïti, d'Afrique et de l'Asie du Sud-Est qui sont situés au bas de l'échelle préférentielle par l'ensemble des Canadiens. Cette vague de nouveaux arrivants a suscité de bruyantes protestations comme elle a recueilli de nombreux appuis. Somme toute, un sentiment d'inquiétude règne dans la population par rapport à sa capacité d'intégrer ces arrivages d'un type nouveau qui éprouvent les structures d'accueil canadiennes à un point tel que le gouvernement en place, à la suite de pressions populaires, s'est senti dans l'obligation de voter les lois C-84 et C-55 pour réduire le flot des réfugiés et mieux contrôler leur entrée au Canada.

3.2 Les idéologies postérieures à la confédération

Retour à la table des matières

Une des idéologies dominantes qui prévaut au Canada depuis plus d'un siècle est celle de construire un pays où les parties constituantes de la mosaïque canadienne entretiendraient entre elles des relations harmonieuses et amicales. Si son application touche d'abord et avant tout les membres des deux "peuples fondateurs", elle s'étend aussi à

toutes les autres composantes ethniques même si celles-ci ont conservé au Canada certaines de leurs traditions religieuses, linguistiques et organisationnelles nationales. On s'attend a ce que ces ethnies nouvelles participent, dans le cadre de leurs institutions, selon leur style, à l'enrichissement de la vie canadienne par leurs apports.

Une autre idéologie, sous-jacente à la première, considère que tous les Canadiens possèdent des droits égaux non seulement devant la loi mais aussi dans l'ensemble des institutions du pays. ils sont aussi considérés comme ayant les mêmes chances de réussite et de progrès. Il est vrai que jusqu'au milieu du vingtième siècle les besoins des immigrants étaient pris en charge par des sociétés d'accueil, des organismes charitables et humanitaires et par des institutions ethniques. Mais depuis la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, en 1948 et la socialisation des besoins économiques et socio-sanitaires, le champ des besoins s'est transformé et élargi pour devenir des droits qui sont garantis au Canada comme au Québec par différentes chartes qui protègent les individus comme les collectivités d'atteintes à la liberté, à l'intégrité et à la dignité des personnes et des groupes. C'est sous cet éclairage qu'il faut comprendre l'ouverture du Canada vis-àvis les réfugiés politiques, à tout le moins jusqu'aux années récentes.

4. Les législations et les politiques associées à la mosaïque canadienne

4.1 Introduction

Retour à la table des matières

Dans cette section sur les législations et les politiques, nous esquissons un certain nombre de problèmes et d'actions associés à la composition multiethnique du Canada. Nous soulignons d'abord certaines des critiques qui sont adressées aux politiques canadiennes sur le multiculturalisme tout en prenant en compte ses apports positifs. Suivent, par après, des considérations générales sur l'adoption de la charte des droits et libertés et sur l'adoption de la Loi sur l'équité en matière

d'emploi. Nous examinons, enfin, les mutations profondes des institutions et des systèmes de valeur au Canada ainsi que les cadres sociopolitiques de l'expression des conduites discriminatoires vis-à-vis les minorités ethnoculturelles.

Il est bien connu que les idéologies politiques et les programmes gouvernementaux se rapportant au multiculturalisme se traduisent dans des textes législatifs et des politiques institutionnelles qui les traduisent imparfaitement. Ces politiques, d'ailleurs, ne sont pas uniformes et varient en fonction des niveaux de gouvernement et des Institutions qui les appliquent. Enfin ces politiques suscitent des réactions de la part des agences responsables, des clientèles, des groupes d'intérêt et de la population générale - le tout dépendant des perceptions qu'on en a et des représentations qui en découlent.

4.2 Les critiques les plus sérieuses de la politique multiculturelle canadienne

Retour à la table des matières

On peut regrouper les problèmes associés au multiculturalisme en quatre grands thèmes qui convergent vers un même point : la politique multiculturelle du Fédéral est trop peu explicite et ses stratégies d'implantation ont peu d'impact sur l'inégalité raciale et ethnique au Canada (KALLEN 1982 : 61). Les quatre lacunes les plus sérieuses de la politique multiculturelle canadienne sont : (1) la faible représentativité des minorités (par rapport à leur nombre) dans les services publics et les grandes institutions sociales ; (2) les difficultés associées au maintien de l'identité culturelle des diverses ethnies ; (3) les freins structurels à l'émergence d'une conscience et d'une identité nationale (canadienne) par le biais du multiculturalisme (l'unité dans la diversité) ; et (4) une hiérarchisation sociale dévalorisante pour les communautés culturelles.

Se voulant égalitaire, cette politique devrait obliger (et non plus permettre des "mesures de façade") une représentation réelle plus ou moins proportionnelle des groupes qui composent la mosaïque canadienne dans les institutions publiques, politiques et économiques du pays. Malheureusement ce n'est pas le cas présentement : il faudra des redressements vigoureux, tant dans les politiques publiques que dans leur mise en application, avant que cet idéal se traduise concrètement. De ce point de vue, les agences gouvernementales doivent exercer un leadership soutenu dans ce domaine pour que les effets d'entraînement puissent se transposer dans les institutions privées.

En second lieu, l'idéologie qui sous-tend la politique multiculturelle du Canada affirme que tous les membres des différents groupes ethniques désirent conserver leur identité culturelle d'origine et qu'ils disposent dans leur environnement immédiat de l'ensemble des ressources nécessaires pour la sauvegarde de leur patrimoine. On tient insuffisamment compte des intérêts et des désirs de chacun : en leur imposant, plus ou moins, un choix de société, c'est-à-dire, le maintien de leur identité culturelle.

De plus, l'idéal multiculturel canadien postule, qu'à travers des relations inter-ethnique harmonieuses (toujours à établir) favorisant la complète et égale participation de tous les Canadiens dans la vie publique, une culture nationale (canadienne) et une identité culturelle communes seraient créées. Or il reste encore beaucoup à faire pour atténuer, voire faire disparaître, le racisme et les préjugés de toutes sortes qui s'expriment soit dans les relations interpersonnelles ou dans la vie de tous les jours ⁹

En dernier lieu, le multiculturalisme, dans un cadre bilingue, produit une division de la société canadienne en trois groupes distincts qui jouissent de privilèges différents : (1) les "peuples fondateurs", dont tous les droits sont officiellement reconnus et "garantis" dans toutes les institutions publiques canadiennes ; (2) les autres groupes ethniques (les allophones), qui sont des citoyens de deuxième classe, et dont les droits collectifs, réduits aux manifestations de leur héritage, ne peuvent s'exprimer qu'au niveau de la vie privée ; et enfin (3) les autochtones, les premiers habitants de ce pays, qui ont été oubliés dans la politique multiculturelle, et qui luttent présentement pour assu-

⁹ Un échantillon de quelques lettres ouvertes dans les journaux canadiens est révélateur à ce sujet.

rer la reconnaissance de leurs droits ancestraux (immémoriaux) (Tremblay 1988).

Bref, à l'intérieur même des politiques gouvernementales se trouve encore présent le germe de la discrimination ethnique en dépit du fait que bien des efforts concertés aient été déployés, par ailleurs, pour l'éliminer.

"Sciemment ou non, la politique multiculturelle entérine l'état présent de la hiérarchie canadienne, la "mosaïque verticale" de l'inégalité ethnique "découverte" par John Porter il y a une quinzaine d'années. Contrairement à la rhétorique de l'idéologie officielle, la mosaïque verticale canadienne plonge ses racines dans une longue histoire de la discrimination raciale/ethnique et d'atteintes aux droits de la personne. Tous les sujets se rapportant aux droits collectifs des Canadiens qui ne sont pas de souche française ou anglaise - qu'il s'agisse des immigrants ou des peuples autochtones - font partie des droits des minorités" (KALLEN 1983 : 32).

L'égalité des chances ¹⁰ dont on parle tellement et que l'on retrouve invariablement dans le discours public de tous ceux qui assument des responsabilités importantes, demeure toujours un objectif hors de portée, si on veut être pleinement réaliste. Plusieurs Canadiens mettent en question la nouvelle loi que le ministre responsable de la maind'œuvre et de l'immigration a fait adopter par le Parlement pour limiter l'entrée de ceux qui se prévalent du statut de réfugié politique au Canada. L'ONU avait pourtant jugé d'un oeil très favorable les politiques canadiennes d'accueil aux réfugies en 1985 ¹¹. On est sous l'impression que l'on agit présentement à la hâte, sous la pression de l'opinion publique défavorable à l'entrée II massive" de réfugiés politiques en provenance surtout de l'Amérique Latine, de l'Asie et de l'Afrique.

Ces divers éléments contradictoires (la pensée officielle et l'administration quotidienne, pour ne pas faire allusion à l'opinion publique généralement défavorable à un accueil "trop" généreux d'immigrants)

Le principe de l'égalité des chances est celui en fonction duquel II on obtient un emploi ou avancement en fonction de sa seule compétence et non de son appartenance à un groupe ethnique" (Symons 1977 : 36).

Le Canada fut, en 1985, le récipiendaire de la médaille de l'ONU pour sa politique d'accueil aux réfugiés.

nous amènent à conclure qu'après plus de quinze années d'existence la politique multiculturelle du Canada doit être révisée. C'est ce que réclament d'ailleurs non seulement les trois grands courants de protestation (l'indépendantisme, le multiculturalisme et le Pouvoir Rouge) mais aussi les différentes communautés culturelle elles-mêmes afin que leurs droits collectifs soient mieux respectés et que leurs préoccupations particulières soient mieux servies. Il s'agit, en somme, d'élaborer un *nouveau contrat social* qui se fonde sur la diversité des cultures et qui reflète avec plus de précision les principaux dynamismes sociaux en cours.

4.3 Les apports positifs de la politique multiculturelle du Canada

Retour à la table des matières

Malgré l'ensemble des problèmes fort préoccupants qui persistent, l'avènement du multiculturalisme a tout de même entraîné des impacts positifs. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux dans certains cas ont instauré des programmes qui ont permis la reconnaissance effective de nombreux groupes ethniques. De même, les nouveaux arrivants sont désormais mieux assistés à leur arrivée : des programmes d'apprentissage à l'une ou l'autre des deux langues officielles leur sont offerts. Le Gouvernement a aussi assisté de nombreux groupes dans leurs démarches visant à briser les barrières sociales entre, particulièrement, les "minorités visibles" et les autres Canadiens. Un autre type d'action gouvernementale a été l'organisation, et l'aide à l'organisation, d'activités inter-ethniques, de colloques sur le multiculturalisme et autres événements d'intérêt pour les communautés multiculturelles (UJIMOTO, 1982: 111). Ces divers programmes n'ont pas réussi à faire disparaître complètement le racisme ou à éliminer les préjugés ethniques, mais ils ont modifié les attitudes envers les Il minorités visibles". Le gouvernement doit maintenant intensifier ses efforts en vue de favoriser l'intégration sociale des minorités ethniques à la mosaïque canadienne et de réaliser ainsi son double idéal d'unité dans la diversité et de relations sociales harmonieuses entre tous les Canadiens.

L'apport des minorités ethniques tant sur les plans économiques que culturels et scientifiques n'est pas à démontrer et les Canadiens en général en prennent de plus en plus conscience. L'Exposition universelle de 1967 à Montréal fut sans doute un important catalyseur en ce sens. Les Canadiens ont découvert, ce qui les amène à désormais mieux les apprécier, les us et coutumes des ethnies qui composent leur pays. La popularité des restaurants ethniques, non plus seulement à Toronto et à Vancouver, mais dans tous les centres urbains du pays, en est sans doute la manifestation la plus apparente. Les nombreuses boutiques offrant de l'artisanat "ethnique" en sont une autre illustration, de même que la popularisation de certaines activités traditionnelles, ou de festivals "ethniques" auxquels participent un nombre grandissant de Canadiens.

4.4 L'adoption de la charte canadienne des droits et libertés

Retour à la table des matières

L'adoption en 1982 de la Charte Canadienne des droits et libertés a marqué un tournant dans la vie canadienne. L'article 27 stipule, par exemple, que "toute interprétation de la présente charte doit concorder avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens" (BEAUDOIN 1986 : 45). Assuré au départ par une législation, le multiculturalisme et ses diverses expressions deviennent un droit fondamental. L'article 15, entré en vigueur trois ans après la Charte, soit le 17 avril 1985, afin de permettre aux administrations de modifier leurs "législations" en conséquence, est aussi très important pour les "minorités visibles" : -toute personne ne doit pas être l'objet de discrimination fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe ou les déficiences mentales ou physiques. La force de la Charte réside dans le fait "qu'elle sera une arme beaucoup plus efficace dans la lutte contre la discrimination que ne l'ont été les droits de la personne et la Déclaration canadienne des droits" (CANADA 1985 : 6).

4.5 La loi de l'équité en matière d'emploi

Retour à la table des matières

Le 2 avril 1986, le Parlement canadien adoptait une loi destinée à assurer l'équité en matière d'emploi afin que tous les groupes de ce pays, aient un "accès équitable aux possibilités d'emploi" (Commission sur l'égalité - Rapport Abella 1984 : 254 cité ln Égalité et Accès, un nouveau contrat social, 1986 : 5). Par cette loi, il est évident que les législateurs prenaient une position politique explicite dans le but de "contrer la discrimination systémique" (Ibidem). Concrètement, on veut permettre aux groupes minoritaires visés (les femmes, les autochtones, les personnes handicapées et les membres des minorités visibles) d'atteindre un "niveau équitable de concurrence" avec les autres catégories sociales. Tous les milieux de travail sont touchés de même que l'ensemble des obstacles qui s'interposent, "de façon indue", de manière à limiter les possibilités d'emploi, ou encore, à freiner l'avancement dans l'échelle professionnelle.

"Ce n'est pas que les membres des groupes-cibles ne sont pas intrinsèquement capables de parvenir à l'égalité par leurs propres moyens, mais que les obstacles sociaux et autres qui entravent leur route sont si considérables et si ancrés qu'il est impossible de les surmonter sans une intervention. Attendre et espérer que les obstacles disparaissent avec le temps serait faire preuve d'impassibilité et d'une inconscience impardonnable. L'égalité en matière d'emploi ne deviendra réalité que si nous mettons tout en oeuvre pour y parvenir". (Commission sur l'égalité, 1984 : 254 in Égalité et accès, 1986 : 6).

La Loi sur l'équité en matière d'emploi s'applique à quatre groupes particuliers, dont les membres des minorités visibles, qui sont pour nous d'un intérêt particulier. Dans le prolongement de cette loi, comme dans l'esprit de l'action positive du gouvernement fédéral, il nous semble que tous les membres des minorités ethniques pourraient bénéficier d'une telle ouverture sur le plan législatif même s'ils ne sont pas nommément inscrits dans la loi. C'est en vertu plutôt de la fonction "reflet de la mosaïque canadienne" et de celle d'une responsabilité

de la Société Radio-Canada vis-à-vis toutes les composantes de la société canadienne qu'une action positive de ce genre pourrait être entreprise à leur endroit. Une participation plus substantielle de leur part, dans la production par exemple, contribuerait directement à canadianiser la programmation comme à enrichir notre patrimoine collectif. La position que vient de prendre récemment l'Office National du Film (DIAMOND ET FOURNIER 1986) vis-à-vis les femmes en matière d'équité d'emploi, même si cette institution n'est pas touchée par la Loi de l'équité en matière d'emploi, mérite d'être soulignée car elle va exactement dans le sens proposé ci-haut.

4.6 Les mutations profondes des institutions sociales et des systèmes de valeur au Canada

Retour à la table des matières

Ces nouvelles orientations des stratégies gouvernementales d'intégration et de participation des différentes ethnies à la vie canadienne s'expriment au moment où le Canada traverse une période de mutations sociales profondes, tant dans les structures politiques et économiques que dans le fonctionnement des institutions sociales (TREM-BLAY 1986), ce qui oblige constamment les nouveaux arrivants, comme les communautés de première souche à apprendre de nouvelles valeurs, à acquérir de nouvelles habilités, à se réinsérer différemment dans les institutions canadiennes. Non seulement doivent-ils se faire accepter comme participants à part entière, ils doivent de plus réapprendre les mécanismes par lesquels le type de participation sociale souhaité, qui permette le maintien de l'identité culturelle, soit rendue possible. Les mutations dans les institutions comportent des effets bénéfiques comme elles transportent aussi des conséquences Indésirables, lorsqu'à l'occasion, par exemple, elles sont imputées à certains groupes minoritaires ou à certains comportements "ethniques" par les groupes majoritaires. Ce danger n'est pas fictif puisqu'on en décèle des exemples dans les journaux presqu'à chaque jour. Nous sommes placés devant un double défi : (a) faire de sérieux efforts pour mieux connaître l'autre mais aussi; (b) mieux se connaître soi-même dans ses réactions vis-à-vis des autres au moment où nous sommes

conjointement engagés dans un processus de changement social rapide.

4.7 Les situations et conduites discriminatoires : les cadres socio-politiques de leurs expressions

Retour à la table des matières

Les situations ainsi que les conduites discriminatoires vis-à-vis les minorités ethniques doivent en grande partie leur existence aux préjugés existants. La caractérisation d'un groupe (stéréotype) sera le plus souvent le résultat d'une expérience agréable/désagréable d'un individu membre de la majorité avec un autre individu représentant une minorité identifiée/identifiable. Ce premier contact sera souvent déterminant dans le processus de hiérarchisation des groupes les uns par rapport aux autres dans l'imaginaire social d'une société donnée. Par contre toute société, consciemment ou pas, établit une hiérarchie sociale de ses membres en fonction de leurs caractéristiques et de leurs fonctions sociales. Dans notre société, l'origine ethnique, le statut économique, le degré d'instruction, la compétence dans l'une ou l'autre des langues officielles, le niveau professionnel sont d'importants facteurs de hiérarchisation qui défavorisent nettement la plupart des nouveaux arrivants et les enfants d'immigrants qui ne réussissent point, par leurs efforts, à s'élever dans la hiérarchie sociale canadienne. La discrimination ne s'exerce pas seulement par rapport au statut social des individus puisqu'elle perméabilise tous les secteurs de la vie sociale et institutionnelle.

Au plan politique, par exemple, les communautés autochtones ont été brimées dans l'expression de leur identité d'abord par l'Acte d'Amérique du Nord Britannique de 1867 et après par la Loi sur les Indiens (*l'Indian Act*) de 1952 (HAWTHORN et TREMBLAY 1966-1967). On a voulu les assimiler tout en leur refusant un droit de s'exprimer au niveau national. L'affirmation du biculturalisme à la suite des recommandations de la Commission Royale d'Enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme a soulevé de nombreux commentaires défavorables : les "peuples fondateurs" furent accusés non seulement

de nier l'existence des autres groupes ethniques (qui composaient déjà environ 20% de la population canadienne), mais aussi de méconnaître leur apport économique, social et culturel, dans la construction du pays. D'ailleurs les contestations des communautés culturelles furent si bien documentées qu'elles forcèrent le gouvernement à instaurer des politiques multiculturelles dans un État bilingue, le biculturalisme ayant été totalement rejeté comme concept. La représentation des minorités dans l'arène politique est aussi un bon exemple : tandis qu'un unilingue anglophone ne craindrait pas de se présenter à la tête d'un parti politique fédéral et aurait des chances d'être accepté, un unilingue francophone qui tenterait d'obtenir la même nomination serait immédiatement écarté de la course. Le bilinguisme, on le voit, n'a pas tout à fait la même signification si on appartient à l'un ou l'autre des groupes majoritaires ou encore, dans une plus large mesure, si on est un membre d'une minorité ethnique.

Au plan économique, notamment dans le domaine de l'emploi, la discrimination se fait plus subtile : la formation professionnelle des nouveaux arrivants n'est pas reconnue ici, ni même leurs expériences antérieures de travail. A compétence égale, ils doivent travailler plus fort pour obtenir les mêmes bénéfices. Les méthodes de recrutement (exigence d'une parfaite connaissance de la réalité canadienne ou encore une connaissance approfondie de l'une des langues officielles, par exemple) sont encore une façon discrète d'écarter de certains postes les nouveaux arrivants.

En discutant avec certains membres des minorités culturelles sur le marché du travail, un problème ressort nettement. D'une manière générale, les dirigeants d'entreprise s'attendent que ceux-ci soient reconnaissants d'être entrés au Canada et d'avoir trouvé du travail. Leurs employés ethniques, pensent-ils, devraient normalement se situer aux plus bas échelons, peu importe leur niveau de qualification, leur expérience et contributions professionnelles. Lorsqu'un membre d'une minorité visible occupe un poste qui correspond à ses qualifications, il reçoit souvent un salaire moindre et un pouvoir et des privilèges réduits" (UBALE 1983 : 23 -Traduction libre de l'auteur).

Lorsque certains programmes d'accès à l'emploi favorisent une ou des minorités pour un poste, la Commission des Droits de la personne est prise à partie : on rouspète contre ce soi-disant favoritisme. Cette

situation entraîne des tensions sociales qui, au lieu de permettre l'intégration de la minorité, augmentent les tensions entre les groupes et accroissent le racisme (Idem : 23).

Au plan social, la discrimination tient souvent à l'ignorance des immigrants et des membres des minorités ethniques des comportements jugés acceptables au Canada, tels les Indiens qui négligent de s'excuser après avoir éructé parce que telle n'est pas la coutume chez eux. Certains comportements réels ou attribués peuvent ainsi attiser le racisme ("les Indiens sont mal élevés", "les Juifs sont véreux", "les Polonais sentent l'ail", "les Noirs sont paresseux") alors qu'une meilleure connaissance des habitudes culturelles des uns et des autres aplanirait des préjugés.

L'objectif de l'égalité de tous les Canadiens n'est pas encore atteint, mais les gouvernements ont établi certaines institutions et législations qui visent à réduire sinon à faire disparaître, les inégalités sociales : la Charte des droits et libertés (1982), les différentes Commissions provinciales des droits de la personne (MONS 1977), l'institution de l'Ombudsman et ainsi du reste. La Charte des Droits et libertés a eu des conséquences importantes en ce qui a trait à la reconnaissance des droits collectifs des minorités. Par exemple les articles 25, 35 et 37.2 reconnaissent les droits ancestraux des peuples autochtones. L'article 27 de la même Charte proclame "l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens". Et surtout, par l'article 24, la Charte "ouvre un recours judiciaire en réparation des droits qu'elle garantit" (DESCHENES 1983 : 39).

Le gouvernement reconnaît pleinement les nouvelles fonctions qu'il doit assumer pour éliminer la discrimination liée à la "race". Pour autant, il s'est fixé plusieurs objectifs qui devraient inspirer les institutions canadiennes dans l'élaboration de pratiques visant à éliminer toute forme de discrimination liée à l'ethnicité : (1) jouer un rôle de chef de file dans la promotion des changements institutionnels en vue de supprimer la discrimination ; (2) aider les immigrants à devenir des citoyens à part entière et à lutter contre le racisme par le biais de programmes spéciaux ; (3) appuyer la création d'organismes de défense "ethnique" et de groupes sympathisants ; (4) établir des programmes (à l'éducation, dans les domaines de la justice, de l'emploi, et de la

culture) destinés à mettre fin aux pratiques discriminatoires ; et enfin, (5) commander des *travaux de recherche* afin d'éclairer la dimension canadienne de ce problème et élaborer des politiques et programmes pour l'amélioration de la situation" (CANADA, *Stratégie nationale*, 1984 : 4-5).

Cette volonté politique doit maintenant se traduire pleinement dans une variété de programmes spécifiques au moment où le gouvernement fédéral vise à réduire ses dépenses tout en étant soumis à des pressions provenant de toutes les composantes de la mosaïque canadienne. La réduction des budgets du radio-télédiffuseur national, par exemple, qui a pourtant un rôle de tout premier plan à jouer dans ce domaine dans le déploiement d'efforts concertés venant d'institutions publiques les plus importantes, nous apparaît d'une part contestable à la lumière des efforts annoncés en vue de cette lutte à la discrimination ethnique et d'une autre manière, contre-productive. Ne risque-t-on pas ainsi de compromettre dans l'oeuf le programme le plus audacieux, mais aussi le plus essentiel, à mettre sur pied durant cette prochaine décennie.

5. Les conditions de l'intégration sociale

5.1 La notion d'intégration sociale

Retour à la table des matières

L'intégration sociale des minorités dans la société majoritaire est fondée sur le postulat d'une adaptation progressive et soutenue des membres des diverses minorités à la culture dominante tout en conservant durant ce cheminement les éléments de leurs cultures d'origine, ce qui leur permet de maintenir leur identité culturelle. On prend ainsi pour acquis que sans ce principe d'identité à la culture d'origine les groupes minoritaires ne sauraient contribuer d'une manière importante à l'enrichissement de la société d'accueil. C'est une idéologie qui est à l'opposé de l'assimilation où les immigrants aban-

donnent par étapes leurs patrons culturels d'origine pour les remplacer totalement par ceux de la culture majoritaire et ainsi devenir un parmi les autres. L'idéal de cette adaptation progressive des minorités ethniques au Canada, tant souhaitée depuis une couple de décennies, n'est pas réalisable facilement si on tient compte à la fois des exigences qu'il impose au nouvel arrivant et des étapes successives que ce dernier doit franchir avec succès.

Le processus est long et éprouvant dans la mesure où, dans la plupart des cas, les nouveaux arrivants doivent se socialiser à une géographie, à une histoire, à des institutions, à des comportements, à des systèmes de valeur et à des modes d'expression qui sont souvent diamétralement opposés à ceux auxquels ils étaient habitués. La plupart doivent apprendre à s'adapter à un mode de vie urbain puisqu'ils étaient en provenance d'un milieu rural. De plus, cet apprentissage doit s'effectuer dans une société qui est elle-même en vole de transformation rapide et est l'objet de profondes mutations sociales. N'oublions pas que la socialisation première de ces immigrants s'est effectuée dans des sociétés où il existe une plus grande stabilité culturelle. Enfin, et ce n'est pas le moindre des impératifs culturels auxquels font face les nouveaux arrivants, leur adaptation exige, de la part des membres de la société d'accueil, non seulement l'acceptation nominale de la diversité culturelle, mais aussi des attitudes de compréhension et des services d'entraide.

5.2 Le processus d'intégration sociale

Retour à la table des matières

L'intégration, par ailleurs, suit habituellement trois étapes : (a) l'établissement ; (b) une amorce d'intégration sociale ; et (c) une pleine participation sociale. Au moment de l'établissement - qui est celle des premiers contacts entre les nouveaux arrivants et les membres de la société d'accueil - on vise surtout à satisfaire les besoins les plus fondamentaux et vitaux, à apprendre les rudiments de l'une ou l'autre des langues officielles du Canada et à se dénicher un emploi. A la seconde étape - qui amorce les premiers stades de l'intégration sociale - les

immigrants élargissent le champ de leurs contacts afin d'assurer leurs acquis mais aussi en vue d'amorcer et d'accroître leurs échanges avec d'autres organismes culturels du Canada (*L'égalité ça presse!*, 1984 : 14). Ceci les amène à participer dans plusieurs secteurs de la vie sociale canadienne tout en maintenant, s'ils le désirent, des liens continus avec les membres de la communauté culturelle d'origine, afin d'assurer la sauvegarde de leur patrimoine culturel. Des efforts sont également déployés en vue de profiter pleinement - comme tous les autres Canadiens, sur un pied d'égalité avec eux - des avantages et bénéfices offerts par la société d'accueil. La troisième étape - celle de la pleine participation - nécessite que tous les membres des minorités ethniques et plus particulièrement ceux des minorités visibles, (idem 1984 : 14-28) se retrouvent dans tous les secteurs (économique, politique, social et artistique) sur un même pied d'égalité que les autres Canadiens. Cela suppose qu'il existe dans la société d'accueil des mécanismes pour abolir toute forme de discrimination liée à l'ethnicité. Ces mécanismes peuvent se traduire, par exemple, dans : (a) l'apprentissage à l'une ou l'autre des langues officielles; (b) l'accès de droit à tous les services; (c) l'accès à des emplois correspondant à leurs compétences; et (d) la participation active au processus de décision dans les institutions majeures de la société d'accueil.

5.3 Les stratégies gouvernementales d'intégration sociale des minorités ethniques

Retour à la table des matières

L'intégration sociale de tous les membres est donc l'objectif fixé pour un Canada multiculturel. Le maintien des diverses identités culturelles au Canada ne fut pas, de prime abord, une politique établie. Bien au contraire, les Britanniques ont cherché à assimiler le groupe francophone dès le début de la colonisation anglaise. Le maintien de la culture des minorités est cependant désormais favorisé, de même que l'intégration à la société canadienne pour contribuer à l'idéal de l'unité dans la diversité.

Certaines initiatives du gouvernement visent une intégration rapide des nouveaux arrivants par le biais de programmes d'apprentissage à l'une ou l'autre des langues officielles, et de programmes d'action positive dans le domaine de l'emploi. De l'aveu même d'un ministre d'État au Multiculturalisme, celui-ci

"encourage ceux qui le désirent à recouvrer leur culture d'origine ... (c'est) une orientation positive visant à éliminer les barrières et à rapprocher les gens en les incitant à découvrir les richesses culturelles dont chaque groupe ethnique est l'héritier" (FLEMMING 1981 : 1)

afin de permettre à tous de participer pleinement à la vie canadienne. Cette participation des minorités culturelles se traduit dans plusieurs aspects de la vie canadienne, mais encore de façon marginale.

Au moment de la mise en application de cette politique en 1971, quatre moyens furent énoncés pour promouvoir la sauvegarde des patrimoines ethniques : (a) une assistance aux groupes ethniques désirant conserver leur culture ; (b) une aide aux membres de ces groupes pour surmonter les barrières qui les empêchent de participer pleinement à la vie canadienne ; (c) des échanges interculturels et des programmes d'éducation ; et (d) l'aide à l'apprentissage de l'une ou l'autre des langues officielles.

En 1981, Jeffrey G. Reitz, pour sa part, estimait que le gouvernement devait dorénavant mettre l'accent sur les points b et d, les points a et c ayant été les considérations mises de l'avant au cours de dix premières années du multiculturalisme (21ème décennie du multiculturalisme, 1981 : 31).

L'intégration linguistique des minorités ethniques, ou à tout le Moins une connaissance de l'une des deux langues officielles, est désormais en bonne voie de réalisation, surtout du côté anglophone. Qu'en est-il de l'intégration civique et politique ? L'intégration civique se traduit d'abord par un assez long séjour au Canada qui fait naître le désir d'acquisition de la citoyenneté canadienne : l'immigrant affirme ainsi sa volonté d'intégration, la concrétisation du principe de son appartenance à sa nouvelle patrie. L'intégration politique se traduit par l'appartenance à des associations à caractère politique et par l'adhésion

et la participation au syndicalisme (BREDIMAS-ASSIMOPOULOS 1976: 137). Dans ces deux derniers champs d'action, le processus d'intégration sociale semble bien engagé. Par contre, des succès comparables n'existent pas dans les domaines économique et social, car il semble bien que ce soit dans ces deux univers de participation que les cadres institutionnels sont les plus relâchés. Pour autant, les minorités y rencontrent les plus fortes résistances à leurs tentatives d'intégration et sont l'objet d'expressions qui leur sont préjudiciables, voire même, antagonistes.

6. Les réfugiés politiques : les enjeux socio-politiques dans l'espace québécois

6.1 Introduction

Retour à la table des matières

Un certain nombre d'éléments doivent être pris en compte dans l'analyse des réactions particulières que suscite l'afflux de réfugiés politiques dans l'espace québécois. Ces facteurs constituent des enjeux socio-politiques de toute première importance non seulement parce qu'ils renvoient aux difficiles rapports qu'ont entretenu et qu'entretiennent encore entre eux les membres des peuples dits fondateurs mais aussi parce qu'ils investissent les lieux où se déploient les forces vives de la société québécoise dans sa lutte pour conserver son identité culturelle (Tremblay 1983). Ces facteurs sont de différents ordres et justifient les débats qu'entretiennent les Québécois francophones sur la place publique. Ne pouvant les examiner tous, le me restreindrai à en analyser six d'entre eux : (1) la dénatalité et le vieillissement de la population ; (2) la loi C-72 sur les langues officielles ; (3) la langue de l'affichage commercial ; (4) l'accord du Lac Meech ;

(5) le traité de libre-échange commercial avec les États-Unis ; et (6) le système scolaire en tant que lieu d'apprentissage linguistique.

6.2 La dénatalité et le vieillissement de la population

Retour à la table des matières

Le Québec a longtemps été reconnu pour sa forte natalité. Mais depuis un quart de siècle l'indice synthétique de fécondité a baissé régulièrement à un point tel que nous sommes depuis 1971 en-dessous du taux de remplacement qui est de 2.1. L'indice était de 2.7 en 1966, 2.4 en 1967, 2.0 en 1971, 1.8 en 1973, 1.7 en 1980, 1.5 en 1982, 1.39 en 1987. Cette dénatalité s'accompagne d'un vieillissement de la population. Ces deux tendances démographiques entraînent des conséquences sur la vitalité de la culture française au Québec à moyen et à long terme. Si l'immigration peut être vue comme un facteur de compensation pour le faible taux de fécondité, à court terme, elle doit s'accompagner d'un relèvement graduel de la fécondité à long terme. L'impact du bilan démographique actuel n'est pas encore compris par la population québécoise et devient source d'inquiétudes et de conflits plutôt qu'élément de régénération culturelle.

La dénatalité est devenue au Québec un sujet qui suscite des débats passionnés dans la mesure où on cherche à dépister des politiques qui permettraient de combler les effectifs ainsi perdus. Les uns préconisent la venue d'un plus grand nombre d'immigrants, d'autres, des mesures natalistes, d'autres, enfin, un équilibre entre les deux. Selon ces derniers, l'immigration ne peut être qu'un complément à une croissance naturelle et sa réussite dépend de la vitalité d'une société, de son pouvoir d'attraction et de sa vertu intégratrice. Le déficit des naissances ainsi que le solde migratoire interprovincial négatif de 1966 a 1985 sont si importants qu'on ne peut les compenser par la seule immigration. Le déficit démographique serait de 35,000 personnes selon Michel Paillé, démographe au Conseil de la langue française. A son avis, il est impossible d'accueillir ce niveau d'immigrants à chaque année. Par ailleurs, il faudrait mieux intégrer ceux qui sont déjà ici et

favoriser l'accueil d'immigrants francophones qui s'intègrent plus facilement a la francophonie québécoise.

Les dirigeants politiques ont été lents à s'émouvoir. Malgré l'amorce de la chute spectaculaire du taux de fécondité dès 1965, ce n'est guère avant 1980 que les québécois en ont pris conscience à un moment où le mouvement féministe était à son apogée. En 1981, René Lévesque, alors premier ministre en campagne électorale, propose des politiques natalistes qui furent dénoncées unanimement par les mouvements féministes qui ne veulent plus "faire des enfants par devoir" 12. Lorsqu'en 1985, le gouvernement libéral, alors au pouvoir, propose une politique nataliste pour combler le déficit démographique, le Conseil du Statut de la femme suggère de régler le problème par une politique d'immigration. Si celle-ci est vue comme une solution positive, d'autres, au contraire, la considèrent comme menaçante. A leur point de vue, le Québec n'exerce pas de contrôle absolu sur les politiques d'immigration (puisque c'est une responsabilité du Fédéral) et il en résulte que les patrons d'immigration au Québec se conforment à un modèle "canadian" et que les immigrants optent toujours pour la culture la plus prestigieuse. Voilà, selon eux, une menace à la survie du fait français au Québec en plus de compliquer les relations entre franco-glophones du Québec. Il n'est point nécessaire de rappeler, je crois, que l'intégration suppose non seulement des incompatibilités minimales entre les groupes en présence mais aussi certaines affinités de base.

Les facteurs invoqués comme étant à l'origine de la dénatalité sont fort nombreux et ont un registre très large. Une explication globale renvoie aux mutations sociales suscitées par la Révolution Tranquille. D'autres raisons se réfèrent à l'affaiblissement des contraintes institutionnelles, tels le rejet du modèle familial proposé par l'Église, l'accès généralisé aux méthodes anticonceptionnelles, le choix de vivre en union libre (une famille sur huit en 1988) et la variété des activités pour meubler les temps libres qui concurrencent celles de la famille. Certaines explications découlent des changements dans les systèmes de valeur, tels une conception du bonheur plus individualiste et matérialiste, l'égalité des genres, l'autonomie financière des femmes et les choix de carrière. Finalement, on attribue encore la dénatalité à des facteurs de conjoncture, tels le chômage des jeunes et l'insécurité financière, la législation fiscale, l'incertitude de l'avenir liée à la menace nucléaire et à la pollution de l'environnement. Ces facteurs, seuls ou en combinaison avec d'autres, font partie des configurations qui sont à l'origine de la dénatalité.

Jean-Marc Léger traduit bien le sentiment ressenti par plusieurs lorsqu'il affirme : "Le seul mot d'ordre valable, aujourd'hui et demain, concernant l'intégration de ceux et celles qui choisissent de venir partager notre patrimoine et de l'enrichir d'apports nouveaux, doit être la primauté du français dans le pluralisme culturel" (*Le Devoir*, 25 octobre 1988).

Le défi démographique du Québec est double par le déclin et le vieillissement de la population et par la baisse du poids démographique du Québec dans l'ensemble canadien qui est passé de 26.4% en 1981 à 25.8% en 1986. Aussi le Ministère des communautés culturelles et de l'immigration entend favoriser l'immigration internationale au Québec selon des paramètres qui susciteraient une intégration réussie. (MCCI, "Quelques éléments de réflexion sur l'immigration internationale dans l'enjeu démographique du Québec" communication présentée à un colloque de l'Institut d'Administration publique du Canada (Québec) le 17 mars 1988). D'après le démographe Mathews (1984) les effets négatifs du vieillissement se feront sentir au Québec de façon particulièrement dramatique quand les premières générations de "baby-boomers" arriveront à l'âge de la retraite : dépopulation et vieillissement rapide. Les actifs sur le marché du travail, alors moins nombreux, devront supporter beaucoup plus d'inactifs, lesquels seront de plus en plus vieux.

6.3 La loi C-72 sur les langues officielles

Retour à la table des matières

Dans un de ses bulletins récents le Conseil de la langue française (Vol. 5, No. 2, été 1988) met en relief l'incompatibilité d'objectifs entre la promotion du bilinguisme et le renforcement du français au Québec. D'une part le gouvernement fédéral reconnaît au Québec un statut de "société distincte" et, d'autre part, il nie sa spécificité en voulant appliquer une politique linguistique uniforme au Canada qui va à l'encontre de la politique linguistique québécoise à partir de la loi 22 jusqu'à la loi 101. Le projet de loi C-72 revient à appliquer à l'anglais

et au français un traitement parfaitement symétrique ou égal en oubliant que le français est la seule langue officielle qui soit menacée partout au Canada anglais et même au Québec.

Cette loi, favorise le développement du bilinguisme anglaisfrançais dans toutes les provinces canadiennes y compris le Québec où il existe une majorité de francophones de près de 80%. L'intention de la loi est cohérente par rapport aux politiques de bilinguilisation du Fédéral non seulement dans les institutions et districts fédéraux, mais dans l'ensemble de la population. Au Québec, cette loi permettrait à un plus grand nombre de francophones d'apprendre l'anglais et à un plus grand nombre d'anglophones de se familiariser avec le français. Mais dans ce dualisme linguistique, la langue dominante suscite invariablement des transferts. Contrairement à ce que l'on pourrait imaginer, la langue dominante au Québec, par son poids, son prestige et son statut informels est l'anglais et non pas le français. Je m'explique. En dépit de l'émigration importante des anglophones québécois vers l'Ontario durant la période d'un gouvernement péquiste (1976-1985) l'anglais, en tant que langue d'usage, enregistre des progrès dans deux directions: (a) chez les personnes d'ascendance française dans les milieux de travail et dans les lieux publics; et (b) chez les membres des communautés culturelles. Avant la mise en application de la Charte de la langue française (la Loi 101) les immigrants, presqu'invariablement, adoptaient l'anglais comme langue seconde. Ils envoyaient leurs enfants à l'école protestante, même s'ils étaient de foi catholique, et avaient l'assurance que ceux-ci se trouveraient plus facilement un emploi dans un milieu anglophone que dans un environnement francophone. Ils s'identifiaient à ce groupe qui, règle générale, les accueillaient mieux que le groupe francophone. Depuis la loi 101, les immigrants sont tenus d'envoyer leurs enfants à l'école française. Pour la très grande majorité d'entre eux, ils s'y conforment ne voulant pas être dans l'illégalité. En pratique, toutefois, cela ne change pas leurs attitudes vis-à-vis l'anglais, langue de la réussite et du succès. Les parents sont quand même portés à apprendre l'anglais lorsqu'ils ne le savent pas déjà. Quant aux enfants, ils attendent l'occasion pour parfaire leurs connaissances dans cette langue que parlent leurs parents et dont on vante tellement les atouts sur le marché du travail.

Avec cette loi sur les langues officielles, les francophones du Québec qui ont une idéologie nationaliste, y voient une occasion de consolider les tendances du choix préférentiel vers l'anglais chez les immigrants et de l'attrait monnayable de l'anglais chez les francophones et de réduire l'influence de l'école française en tant qu'agent de socialisation à la francophonie. Cette attraction de l'anglais explique la crispation linguistique de la francophonie québécoise qui s'efforce, par diverses dispositions législatives relatives à l'enseignement, à l'affichage et aux pratiques administratives, d'obliger tous ses habitants à parler français. Disons un mot de la langue d'affichage au Québec qui représente un enjeu symbolique capital dans cette "lutte de tranchées" pour la totale fonctionnalité du fait français au Ouébec.

6.4 La langue d'affichage

Retour à la table des matières

Depuis la promulgation de la Loi 101, la langue d'affichage commercial au Québec est le français. La surveillance de l'application de cette loi par l'Office de la langue française, sous le régime du Parti québécois, fut somme toute assez efficace même s'il y eut des manquements à la règle d'obligation par un certain nombre de commerçants anglophones. Depuis l'arrivée au pouvoir d'un gouvernement libéral, on remarque un certain laxisme dans l'application de la loi, ce qui eut pour conséquence de provoquer des réactions antagonistes dans la communauté francophone. Le gouvernement observe le statu quo dans l'attente du jugement de la Cour suprême du Canada sur certaines dispositions de la Charte de la langue française qui sera rendu le 15 décembre prochain. C'est en novembre 1987 que les sept juges de la Cour suprême du Canada entendaient les plaidoyers de deux causes contestant la validité des articles de la Loi 101 se rapportant à l'affichage unilingue français. Du côté dissident, on trouve cinq commerces supportés par Alliance Québec qui furent trouvés coupables d'avoir affiché en anglais et en français et qui réclament le droit d'afficher dans les deux langues (la cause Chaussures Brown's) et un citoyen (la cause Allen Singer) qui, invoquant la liberté d'expression, réclame qu'un propriétaire d'un commerce puisse afficher dans la lan-

gue de son choix (anglais, français, ou une autre langue). Quelle que soit la nature du jugement, il comporte une portée socio-politique d'importance. Comme nous l'annoncent les journaux (le 2 décembre 1988) le gouvernement de M. Bourassa se prépare à toute éventualité. Dans le cas d'un jugement défavorable, les défenseurs inconditionnels de la langue française feront pression auprès du gouvernement pour qu'il utilise la clause "Nonobstant" afin de conserver à la Loi 101 la contrainte de l'affichage unilingue français. C'est un point "chaud" à la veille des élections provinciales de 1989 et à la lumière d'expériences historiques pénibles sous le régime Bourassa première manière (la crise d'octobre 1970). Est-il nécessaire de rappeler, comme complément d'information, qu'au moment où fut divulgué par la presse que le gouvernement libéral avait dépensé 58,000\$ pour défrayer les honoraires des avocats qui ont soutenu l'action contestatrice d'Alliance Québec, une marche de protestation à Montréal avait regroupé 25,000 personnes. L'ampleur de l'enjeu linguistique ne doit pas être sousestimé car il symbolise, plus que tout autre, le dernier rempart de l'existence de la francophonie en Amérique du Nord. Tout affaiblissement de cet acquis historique constitue une mise en cause de sa légitimité et de sa signification nationales, d'autant plus qu'une grande diversité de facteurs constituent des dynamismes de transformation culturelle dont nous ignorons la résultante (la dénatalité, le vieillissement de la population, la perte d'influence des institutions ethniques en tant que facteurs d'encadrement, la libre pénétration des communications de masse anglo-saxonnes au foyer, ainsi du reste. (Cf. Tremblay 1983).

6.5 L'accord du Lac Meech

Retour à la table des matières

L'accord du Lac Meech, s'il est ratifié par toutes les provinces, permettra l'entrée du Québec dans le giron de la fédération canadienne à la suite de son isolement du mois d'avril 1982 (Ilorin 1988) au moment où les autres provinces canadiennes ont rapatrié la constitution. C'est un autre enjeu socio-politique à portée double. D'une part, deux provinces canadiennes (le Nouveau-Brunswick et le Manitoba) se refusent, pour le moment, à ratifier l'entente en raison du statut privilé-

gié accordé au Québec et exigent des amendements. En second lieu, la reconnaissance du Québec, en tant que "société distincte" est à la fois sécurisante et menaçante. En principe, l'accord rassure, puisqu'on reconnaît explicitement la spécificité de la francophonie québécoise. Par voie de conséquence, la défense des attributs distinctifs des Québécois francophones en vue de leur maintien est ainsi garantie. Fort de ce principe, le ministre responsable de la Charte de la langue française n'a pas craint d'affirmer en octobre dernier aux immigrants actuels et futurs qu'au Québec c'est le français. A son point de vue la langue doit devenir le lien unificateur de tous les Québécois et les immigrants doivent prendre conscience que la vole offerte par le gouvernement est l'intégration au Québec français. Il est hors de question de remettre en doute l'application de la Loi 101. Au chapitre de l'intégration des immigrants, le ministre a affirmé que le Québec français y trouvera une certaine sécurité démographique tandis que les immigrants y trouveront la clef qui leur ouvrira toutes les portes des institutions, de l'économie et de la culture. (Le Soleil. 17 octobre 1988).

Par contre, l'ambiguïté de la notion "société distincte" ainsi que la nature de sa portée juridique suscitent des inquiétudes chez un bon nombre. Ceux-ci sont pourtant disposés à attendre afin de constater si le Québec est une province à part entière dans la confédération canadienne et si elle a retrouvé ce statut dans l'honneur et la dignité. Le Conseil de la langue française a recommandé au gouvernement du Québec d'agir auprès du Parlement fédéral afin que la loi sur les langues officielles du Canada se limite, au Québec, à l'administration fédérale et qu'elle laisse le Québec, "société distincte", régir l'emploi des langues selon ses propres priorités et objectifs dans les domaines de compétence provinciale. Depuis 1974, le Québec s'est engagé dans la voie de la francisation, reconnaissant que le français est une langue à protéger. Le bilinguisme "mur à mur" du gouvernement fédéral et l'ingérence que lui permettait la loi C-72 dans un domaine exclusivement provincial menacent les efforts entrepris au Québec pour protéger et promouvoir le français, la seule des langues officielles menacée partout au Canada, y compris au Québec (Conseil de la langue française 1988).

6.6 Le traité de libre-échange commercial avec les États-Unis

Retour à la table des matières

Le Traité de libre-échange commercial avec les États-Unis, l'enjeu de la dernière élection fédérale, constitue lui aussi un autre élément à prendre en compte dans l'analyse contextuelle de la situation des réfugiés et des représentations sociales populaires qu'ils suscitent. Il est vrai que le Québec a voté massivement en faveur du libre-échange et a soutenu la thèse conservatrice prônant tout un ensemble d'effets bénéfiques. En votant "oui" cette fois-ci, d'une certaine manière le Québec a voulu prendre sa revanche sur le "non" référendaire de 1980 et éviter l'isolement, mais pour des motifs qui ne m'apparaissent pas correspondre à ceux invoqués par M. Mulroney. Que sont au juste les motifs gouvernementaux? Sans en faire l'analyse, ils obéissent à deux impératifs - a) celui d'une rationalité économique ; et b) celui de l'universalisme. Ces exigences s'opposent, je m'empresse de le remarquer, à deux autres impératifs, qui, à première vue, représentent des forces gravitationnelles de tout premier ordre dans le maintien de la spécificité des Québécois d'ascendance française : a) la rationalité culturelle ; et b) le particularisme. Comment comprendre, alors, que les Québécois n'aient pas endossé la thèse - néo-libérale de messieurs Turner et Broadbent ? 13 Je ne puis répondre à cette question avec assurance. Pour ma part - dans le contexte d'un taux de chômage de près de 10%, de 150,000 assistés sociaux, et de contingents de jeunes prêts à entrer sur le marché du travail, l'impératif économique a exerce une pression obnubilante sur l'électorat francophone. Cela m'apparaît d'autant plus vraisemblable que le premier ministre Bourassa (il jouit d'une popularité sans précédent de 63% selon un dernier sondage), le chef de l'opposition, M. Parizeau, le Mouvement Desjardins, le monde des affaires par la voix du Conseil du Patronat et de chefs d'entreprise, M. Castonguay, le père de l'assurance-maladie, qui a assuré la population que

¹³ Il est à remarquer que l'opposition a accumulé 52% des votes populaires aux élections du 25 novembre dernier.

les programmes sociaux n'étaient pas menacés, ont tous invité la population québécoise à voter en faveur du libre-échange en invoquant des motifs s'apparentant à la rationalité économique. M. Parizeau fut le seul, je crois, à exprimer son arrière-pensée qu'une fois les relations Nord-Sud bien établies sur le plan économique, il serait d'autant plus facile de dissocier le Québec du reste du Canada, lequel privilégie en ce moment l'axe est-ouest.

Mais cette rationalité économique justement met de côté l'ethnicité et les traditions culturelles. Ce sont les forces du marché qui déterminent la nature et l'allure des transactions. Voilà un autre univers de pensée et d'action qui exclut les valeurs et les sentiments d'appartenance. La venue de nouveaux arrivants illégaux, non-désirés, ajoute du poids aux incertitudes créées par la libéralisation des échanges commerciaux entre le Canada et les États-Unis d'autant plus que cette politique de libre-échange va susciter des fusions et vraisemblablement, des prises de contrôle des compagnies canadiennes par les Américains.

6.7 Le système scolaire en tant que lieu d'apprentissage linguistique et l'immigration

Retour à la table des matières

J'ai déjà fait allusion au système scolaire en tant que lieu d'apprentissage linguistique et culturel. Le Québec vit en ce moment l'expérience des relations interculturelles à l'école. Dans les écoles de certains quartiers, les écoliers d'ascendance française surpassent à peine en nombre les écoliers en provenance des communautés culturelles, lorsqu'ils ne sont pas en minorité. Ce constat ameute la population. Bien sûr l'immigration est hautement désirable dans la mesure où elle vient combler les effectifs scolaires manquants par suite de la dénatalité. Elle est tolérée si les immigrants veulent bien se soumettre aux lois québécoises et s'intégrer à la communauté francophone. Mais si les immigrants par leur nombre transforment la culture des québécois "de souche", là l'intolérance fait son apparition. De plus, par leur nombre et les nouvelles habitudes de vie qu'ils extériorisent, les im-

migrants et leur communauté d'appartenance suscitent des transformations institutionnelles qui sont autant de sources d'inquiétudes et de questionnements. Selon le père Julien Harvey, jésuite théologien, spécialiste de l'immigration, la fonction d'intégration des immigrants du groupe majoritaire à Montréal est "une mission impossible" puisque le groupe francophone ne représente que 40% des parlants français au Québec. Le Conseil des communautés culturelles et de l'immigration estime que le Québec peut accueillir 6,000 demandeurs par année. Ce niveau représente, à son point de vue, un seuil réaliste pour une intégration réussie. Mais on est alors loin du nombre d'immigrants nécessaires pour le maintien et l'évolution vers la hausse de notre profil démographique!

7. Conclusion générale

Retour à la table des matières

Que peut-on dégager d'une perspective conceptuelle qui contextualise la situation des réfugiés politiques au Canada, et en particulier ceux du Québec, en tenant compte des paramètres suivants : (a) l'évolution du profil ethnique canadien vers la diversité ethno-culturelle; (b) la transformation des idéologies qui ont fondé les patrons d'immigration et des représentations sociales populaires se rapportant à l'origine ethnique des immigrants qui ont influencé la qualité d'accueil des différents milieux socio-culturels; (c) la libéralisation des politiques gouvernementales et des mesures législatives assurant une meilleure répartition des richesses et une plus grande équité dans le respect des droits collectifs des groupes ethniques; et (d) les changements profonds dans la dynamique des relations interculturelles entre les anglophones et les francophones dans l'espace québécois? Ce type de regard rend encore plus complexe le dégagement de tendances générales dans la mesure où les enchaînements de facteurs examinés se réfèrent à la fois et en même temps à l'histoire (une horizon de plus d'un siècle), à l'espace (de l'Atlantique au Pacifique et du Nord vers le Sud), la dynamique des rapports entre les deux groupes dominants (les peuples dits fondateurs) et aux structures d'opportunité qui ont façonné le profil multiculturel du Canada.

Le premier constat qui prend forme est que la venue d'immigrants et de réfugiés acquiert une signification différente selon qu'il s'agit du Canada anglais ou du Québec francophone. Tandis qu'au Canada anglais l'arrivée d'effectifs démographiques nouveaux vient consolider le poids numérique relatif des anglophones dans l'ensemble canadien et renforcer leur position linguistique de dominance, au Québec, contrairement à ce que l'on pourrait penser, étant donné l'existence de la Charte de la langue française instituée alors que le Parti québécois était au pouvoir, la venue d'immigrants et de réfugiés politiques, loin d'accroître la proportion des parlants français ou encore de compenser pour un déficit démographique dû à la dénatalité, risque de produire des résultats qui ressemblent au pattern canadien. Cette menace de renversement de la situation est réelle puisqu'on demande à 40% des francophones du Québec (les francophones de Montréal où se dirige la très grande majorité des immigrants) d'effectuer l'intégration sociale d'une quinzaine de mille nouveaux arrivants de souche ethnique étrangère alors qu'on a fixé à 6,000 le seuil maximal d'intégration possible. De plus cet effort doit être entrepris dans une situation où l'anglais exerce un pouvoir d'attraction quasi-irrésistible sur le marché du travail tant chez les allophones que chez les francophones et à un moment où il existe un laxisme évident dans l'application de certaines clauses de la Loi 101. Qui plus est, la langue est devenue ces dernières années chez les francophones, qui ont vu leurs institutions ethniques perdre de l'importance, l'élément culturel fondamental d'appartenance ethnique et de ralliement national. C'est un symbole si puissant que toute menace virtuelle ou réelle est perçue très négativement par les francophones des diverses générations et suscite des réactions d'envergure qui risquent de dégénérer en désordre social.

Le deuxième élément qui ressort de cette reconstruction sociohistorique de l'évolution démographique et linguistique canadiennes est que ce pays représente, au niveau des principes officiels affirmés, un cadre favorable à la venue d'immigrants et de réfugiés politiques tant par son idéologie d'accueil et de partage que par son souci de respecter les droits collectifs des minorités et de favoriser leur intégration sociale d'une manière harmonieuse. Cette orientation générale du Canada lui a valu d'ailleurs une reconnaissance spéciale de l'ONTU. C'est un pays qui, par le climat de liberté qui y règne et l'ouverture de ses structures institutionnelles., a attiré un grand nombre d'immigrants et de réfugiés politiques. Quand on examine dé plus près cependant l'application de ces principes humanitaires dans des politiques concrètes ou encore les difficultés de toutes sortes que rencontrent les allophones d'arrivée récente dans leur processus d'intégration sociale, on se rend compte que celui-ci suit des trajectoires bien différentes selon les ethnies et les lieux où elles se sont fixées. L'idéal d'accueil s'est lui-même effrité quelque peu, pour ne pas dire davantage, au moment de l'arrivée massive de réfugiés illégaux qui a suscité dans la population plusieurs types d'inquiétude. On peut invoquer plusieurs facteurs pour comprendre cette nouvelle situation socio-politique : (a) la crise économique des années 81-83 et les politiques gouvernementales visant à combattre le chômage et à juguler l'inflation; (b) l'évolution des systèmes de valeur et la mutation des institutions sociales ; (c) la mise en question de l'État-Providence et la mise à l'essai de diverses expériences de privatisation; et (d) les représentations sociales négatives de la population canadienne comme québécoise au moment de l'arrivée de réfugiés "illégaux" appartenant aux groupes ethniques situés au bas de l'échelle préférentielle. Ces différents dynamismes ont exercé une grande pression sur nos dirigeants politiques pour les amener à adopter des lois visant à exercer un meilleur contrôle sur l'entrée des réfugiés politiques au Canada. C'est ainsi que sont nées les Lois C-55 et C-84.

Ces lois qui entreront en vigueur le 1er janvier 1989 sont perçues par les groupes progressistes comme étant régressives et entachant la réputation du Canada comme pays d'accueil. Dans les circonstances, ne peut-on pas prétendre que nos dirigeants ont obéi avec trop de célérité et sans le discernement nécessaire aux pressions négatives de groupes plutôt mal informés et mus par des craintes mal justifiées, si on fait exception de la situation québécoise ?

Les nouveaux venus se concentrent presqu'exclusivement dans les grandes villes, ce qui a pour conséquence de répartir les nouvelles responsabilités communautaires que requièrent leur statut de façon inégale. L'État, comme on le sait, compte de plus en plus sur l'action bénévole des groupes volontaires durant le processus d'intégration so-

ciale des immigrants et des réfugiés politiques. Mais ceux-ci ne disposent pas toujours des ressources matérielles et humaines nécessaires pour remplir efficacement les attentes gouvernementales. Nous sommes en pleine période de transition et toute politique nouvelle se rapportant aux nouveaux arrivants (bien ou mal comprise) entraîne des discussions sur la place publique, des conflits et des confrontations. C'est particulièrement la situation qui est vécue au Québec en raison d'enjeux socio-politiques importants que représente la venue de réfugiés et d'immigrants pour le maintien équilibré des relations entre les deux principales constituantes ethniques (anglaise et française).

Que sont au juste ces enjeux socio-politiques d'importance capitale? La venue d'allophones, quoique souhaitable à plus d'un point de vue, met sérieusement en question, sinon d'une manière absolue à tout le moins d'une façon relative, la survie de la langue française et, par voie de conséquence, le maintien de l'identité culturelle des Québécois francophones. La langue, pour ces derniers, constitue le dernier refuge, la frontière qui ne doit pas être franchie, puisqu'avec l'effritement des institutions ethniques francophones, le parler français est devenu le symbole primordial de l'appartenance ethnique et de la fidélité au patrimoine d'héritage. Des phénomènes structurels nouveaux associés à des comportements de contrepartie deviennent incontestablement des indices en ce sens à prendre en sérieuse considération. Rappelons quelques faits mentionnés dans le corps du texte. Le transfert linguistique du français à l'anglais s'effectue non seulement dans les provinces à prédominance anglo-saxonne, mais aussi dans la "Belle province". Il n'est pas impensable que la Loi C-72 puisse accélérer ce processus chez les francophones québécois et freiner l'intégration sociale des allophones vivant au Québec à la communauté francophone. Le Traité de libre-échange entre le Canada et les États-Unis abolira les barrières tarifaires, favorisera l'entrée de capitaux américains et accentuera la pénétration des communications de masse anglo-américaines au Québec. Vraisemblablement, ce traité constitue une menace cachée, mais non moins réelle, aux fondements de la culture française au Québec. Le Québec n'est pas encore pleinement accepté par ses partenaires fédéraux comme étant une "société distincte" puisque deux provinces menacent de ne pas accorder leur soutien à l'Accord du Lac Meech. Tout ceci se passe au moment où le Québec connaît une crise de dénatalité et un rapide processus de vieillissement de sa population dont les conséquences, bien qu'imprévisibles, s'annoncent graves.

La venue d'immigrants et de réfugiés politiques au Québec pourrait combler en partie ce déficit démographique si celle-ci permettait à coup sûr une orientation définitive de ceux-ci vers la francophonie. Or cette tendance n'est pas observable en ce moment puisque la majorité des nouveaux allophones du Québec (trois sur quatre) s'intègre à la communauté anglo-saxonne. Depuis le non référendaire de 1980 et l'arrivée au pouvoir du Parti libéral en décembre 1985, la communauté anglophone du Québec est plus visible sur la place publique et réclame des modifications à la Loi 101, notamment en ce qui concerne l'affichage commercial. La communauté francophone voit dans leur action, pourtant légitime en pays démocratique, comme une menace additionnelle à la perte de leur identité culturelle et fait pression auprès du gouvernement actuel pour qu'il conserve la Loi 101 dans son intégralité, sans en changer un iota. Le jugement de la Cour suprême sur les causes pendantes de même que la réaction du gouvernement de M. Bourassa à ce jugement susciteront certes des prises de position conflictuelles de la part des deux communautés en présence. Il serait surprenant, en effet, que la solution de compromis à laquelle on arrivera satisfasse pleinement les parties prenantes dont les positions sont diamétralement opposées; la communauté anglophone du Québec réclame le respect absolu des droits individuels tandis que la communauté francophone s'appuie sur la légitimité des droits collectifs de l'ethnie pour appuyer ses revendications.

Prenant en considération l'ensemble des éléments qui viennent d'être invoqués, tant au Canada tout entier qu'au Québec, il ressort que la situation actuelle des "réfugiés politiques" est difficile à l'entrée comme durant le long cheminement de leur intégration sociale.

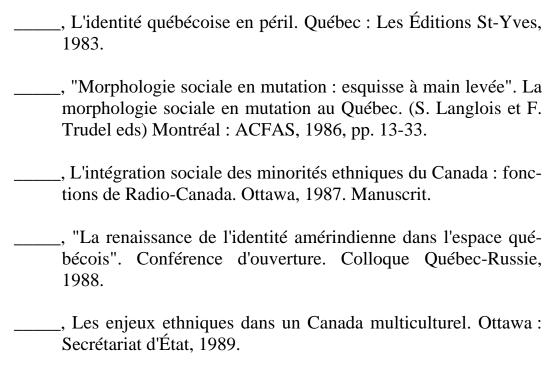
Sainte-Foy, le 15 décembre 1988.

Références bibliographiques

Retour à la table des matières

- Anderson, Alan B. et James S. Frideres, *Ethnicity in Canada: Theo- retical perspectives*. Toronto: Butterworths, 1981.
- Avery, D.H., "Immigrant labour". *The new Canadian Encyclopedia*. Edmonton: Hurtig Publishers, 1985.
- Beaudoin, Gerald A., "La protection institutionnelle des minorités". *Cahiers de droit*. Vol. 27 No 1, 1986, pp. 41-52.
- Bredimas-Assimopoulos, Nadia, "Intégration civique sans acculturation. Les grecs à Montréal". Sociologie et Sociétés. Vol. VII, No 2, 1976, pp. 129-142.
- Conseil de la langue française, Bulletin du Conseil de la langue française, Vol. 5. No. 2, 1988.
- Deschênes, J., "L'évolution historique du statut juridique des langues au Canada". Cahiers de droit. Vol. 24, No 1, 1983, pp. 23-40.
- Deschênes, J., Diamond, B. et F. Fournier, Égalité et accès : un nouveau contrat social. Ottawa : Approvisionnement et Services, 1986.
- Diamond, B et F. Fournier, Égalité et Accès : un nouveau contrat social. Ottawa : Approvisionnement et Services, 1986.
- Fleming, l'Honorable, Deuxième décennie du Multiculturalisme, Ottawa : Approvisionnement et Services, 1981.

- Hawthorn, H.B. et M.-A. Tremblay et al., A survey of the Contemporary Indians of Canada. Ottawa: Indian Affairs Branch, 1966-1967.
- Kallen, E., "Multiculturalism: Ideology, Policy and Reality". Revue d'études canadiennes. Vol. 17 No 1, 1983, pp. 52-63.
- Lachapelle, Réjean et Jacques Henripin, La situation démolinguistique au Canada. Montréal : Institut de recherches politiques, 1980.
- Mathews, Georges, Le choix démographique, 1984.
- Morin, C., Lendemains piégés. Montréal : Boréal, 1988.
- Palmer, H.E., Immigration and the rise of multiculturalism. Toronto: Copp Clark Publishing, 1975.
- Porter, J., The vertical mosaic. Toronto: University of Toronto Press, 1965.
- Pryor, E.T., Recensement de 1981 (2e partie) grandes lignes socioculturelles. Statistique Canada. Points saillants : 6-12, 1984.
- Richmond, A., "Canadian Immigration, Recent Developments and Future Prospects". In The Canadian Ethnic Mosaïc: A Quest for Identity. (Driedger, L. (Ed) Toronto: Clelland and Stewart Ltd: 105-123, 1978.
- Richmond, A. et W.E. Kalbach, Degré d'adaptation des immigrants et de leurs descendants. Ottawa : Approvisionnements et Services, 1980.
- Statistique Canada, La situation linguistique. Ottawa : non paginé.
- Symons, Tom, Vivre ensemble : Un rapport sur les droits de l'Homme en Ontario. Toronto : Commission des droits de l'Homme de l'Ontario, 1977.
- Tremblay, M.-A.



- Ubale, B., "Administrative Aspects of Race Relations Policies and Program". Racial Minorities in Multicultural Canada. P.S. Li et B. Singh Bolaria. Toronto: Garamond Press, 1983, pp. 15-25
- Ujimoto, V.K., "Visible Minorities and Multiculturalism: Planned Social Change Strategies for the Next Decade". Journal of Canadian Studies. Vol. 17 No 1, 1982, pp. 111-121.

Fin du texte